

### Cas 1 : Vous avez déjà souscrit un mandat de gestion chez Truffle Capital

#### Documents à envoyer complétés

- Conditions Particulières et Générales (2 originaux)

#### Éléments à joindre à votre dossier

- Un chèque du montant de la souscription, à votre ordre (titulaire du compte B\*Capital) et signé sur le dos. Le chèque doit être tiré sur votre compte personnel ou compte joint.

*Veillez à mentionner au dos du chèque votre numéro de compte B\*Capital ouvert lors d'une souscription précédente à un mandat de gestion Truffle Capital.*

### Cas 2 : Vous souscrivez pour la première fois à un mandat de gestion Truffle Capital

#### Documents à envoyer complétés à

- Conditions Particulières et Générales (2 originaux)  
 Questionnaire relatif à la connaissance du client (1 original + 1 copie)  
 Convention d'ouverture de compte (1 original + 1 copie)

*Tous les champs doivent obligatoirement être remplis, à l'exception du Numéro de compte titres B\*Capital.*

- Formulaire d'Auto-Certification des Personnes Physiques dûment rempli, daté et signé (1 original)

#### Éléments à joindre à votre dossier

- Un chèque du montant de la souscription, à votre ordre (nom et prénom) et signé sur le dos. Le chèque doit être tiré sur votre compte personnel ou compte joint.  
 Une copie parfaitement lisible d'une pièce d'identité en cours de validité de chaque titulaire (recto-verso de la CNI ou des 4 premières pages du passeport).  
 Une copie parfaitement lisible d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture ou échéancier téléphone fixe, eau, électricité ou gaz, ou dernière taxe d'habitation ou dernier avis d'imposition ou dernier avis de taxe foncière).

#### Documents supplémentaires à joindre pour des cas spécifiques

1. Deux pièces d'identité en cours de validité (CNI, passeport, ou permis de conduire) pour des PPE (Personnes Politiquement Exposées).
2. Un formulaire W-9 et une copie du Visa pour :
  - Personne n'ayant pas d'adresse fiscale et/ou courrier aux Etats-Unis mais ayant la nationalité américaine et/ou étant née aux Etats-Unis.
3. Un formulaire W-8BEN et copie du Visa pour :
  - Diplomate, fonctionnaire auprès d'un organisme international ou étudiant ayant une adresse fiscale et/ou courrier aux Etats-Unis,
  - Personne n'ayant pas d'adresse fiscale et/ou courrier aux Etats-Unis et ayant la nationalité américaine ou étant née aux Etats-Unis mais ayant renoncé à la nationalité américaine.

Le W8 BEN sert de dispense de prélèvements à la source sur des valeurs américaines pour les clients n'ayant pas la nationalité américaine.

Attention : une ouverture de compte ne pourrait pas être faite pour une personne ayant une adresse aux Etats-Unis (fiscale et/ou courrier).

**Adresse d'envoi du dossier :** TRUFFLE CAPITAL, 5, rue de la Baume, 75008 Paris

#### Dates limites de réception des dossiers complets chez Truffle Capital

En cas de démarchage – le 1er juin 2016 à 18h au plus tard

En absence de tout démarchage – le 3 juin 2016 à 18h au plus tard.

**Vous recevrez par retour de courrier, après validation de votre dossier, un exemplaire de votre mandat de gestion et un exemplaire de la convention de compte titres datés et contresignés.**



# Questionnaire relatif à la connaissance du client

Il est obligatoire de renseigner tous les champs

Gestion Sous Mandat

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement éventuel dans des PME éligibles dans le cadre du Mandat de gestion de portefeuille – « Offre ISF » avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Votre attention est attirée sur le fait que la fourniture d'informations complètes et sincères est une condition indispensable à la fourniture d'un service de qualité et que toute modification des informations fournies concernant votre situation pourrait avoir une incidence sur le service qui vous est fourni. Vos réponses, destinées à la seule information de votre Société de Gestion et de B\*Capital, resteront strictement confidentielles.

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, dont votre Société de Gestion et B\*Capital sont seuls destinataires. Vous devez nous informer des éventuels changements de votre situation personnelle.

## IDENTIFICATION DU MANDANT (Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Monsieur     Madame     Mademoiselle

Nom : ..... Prénoms : .....

Compte(s) n° : ..... Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Situation familiale du client     Marié(e)    Régime matrimonial :  Régime légal     Séparation de biens     Communauté universelle  
 Célibataire     Divorcé(e)     Séparé(e)     Veuf/Veuve     Pacsé(e)     Concubin(e)

Situation fiscale du client     Résident français     Si non résident, pays de résidence : .....

## Questionnaire relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La directive européenne 2005/60/CE du 26 octobre 2005 impose des exigences, renforcées depuis 2009, en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Pour y répondre, la Société de Gestion et B\*capital doivent obligatoirement et préalablement à toute ouverture de compte, recueillir les réponses aux questions suivantes.

**Vous devez répondre aux questions ci-dessous sans exception. A défaut, l'ouverture de compte ne pourra être effectuée.**

### 1. Votre activité professionnelle :

- |  |  |                                   |
|--|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Profession libérale       | <input type="checkbox"/> Commerçant, artisan | <input type="checkbox"/> Employé  |
| <input type="checkbox"/> Cadre dirigeant           | <input type="checkbox"/> Cadre               | <input type="checkbox"/> Retraité |
| <input type="checkbox"/> Etudiant                  | <input type="checkbox"/> Sans profession     |                                   |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : ..... |  |                                   |

### 2. Votre fonction :

À quel secteur d'activité se rattache-elle ? :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Agriculture, pêche   | <input type="checkbox"/> Industrie, transports                       |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment, immobilier   | <input type="checkbox"/> Commerce de détail                          |
| <input type="checkbox"/> Commerce d'art, produits de luxe   | <input type="checkbox"/> Assurance, Banque, Finance                  |
| <input type="checkbox"/> Energie, armement, contrats et marchés publics                               | <input type="checkbox"/> Administration publique, enseignement       |
| <input type="checkbox"/> Négoce (produits financiers, énergie, matières premières),<br>Import /Export | <input type="checkbox"/> Restauration, hébergement, jeux, spectacles |
| <input type="checkbox"/> Professions libérales juridiques, médicales                                  |  |
| <input type="checkbox"/> Religion, Activité associative   |  |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : .....  |  |

Nom de votre employeur actuel et votre fonction (ou précédents pour les retraités ou sans emploi) : .....

Si vous exercez une activité non salariée, merci de nous préciser les codes suivants : Code SIREN : ..... Code APE : .....

Êtes-vous une Personne Politiquement Exposée\*?     OUI     NON

\* Fonction décrivant une personne exerçant ou ayant exercé une haute fonction publique, et/ou est intimement associé à une telle personne.

### 3. Êtes-vous le bénéficiaire effectif\* de ce compte ?    OUI    NON

Si non, nom, prénom du bénéficiaire effectif du compte : .....

Lien entre le bénéficiaire du compte et le titulaire : .....

\*Le bénéficiaire effectif est la personne pour le compte de laquelle les opérations sont en réalité effectuées ou demandées.

### 4. Quelle est la fourchette des revenus annuels nets du ou des titulaires du compte ?

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Moins de 100 000€ par an   | <input type="checkbox"/> Entre 100 000€ et 300 000€ par an | <input type="checkbox"/> Plus de 300 000€ par an |
| Quel type de revenus : <input type="checkbox"/> Salaires <input type="checkbox"/> Retraites <input type="checkbox"/> Autres revenus réguliers |  |  |

## 5. Origine des fonds

Épargne  Héritage/Donation  Vente d'actifs immobiliers  Vente d'actifs mobiliers  Autre : .....

## SITUATION PATRIMONIALE DU MANDANT (Cocher la case correspondante)

Êtes-vous soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ?  Oui  Non

Quelle est la valeur nette taxable à l'ISF de votre patrimoine ?  Supérieure à 2 570 000 euros  Inférieure à 2 570 000 euros

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ?  Oui  Non

Évaluation de vos actifs financiers (dépôts, produits d'assurance vie, portefeuille d'instruments financiers) :

Inférieure à 500 000 euros  Entre 500 000 et 1 000 000 euros  Supérieure à 1 000 000 euros

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

Inférieure à 5%  Entre 5% et 10%  Entre 10% et 25%  Entre 25% et 50%  Supérieure à 50%

Part des titres non cotés et des parts de FCPI / FIP / FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

Inférieure à 5%  Entre 5% et 10%  Entre 10% et 25%  Entre 25% et 50%  Supérieure à 50%

## EXPERIENCE ET CONNAISSANCE DU MANDANT EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (Cocher la ou les case correspondante(s))

Qu'est-ce qu'un dividende ?

- L'augmentation du cours d'une action sur une année  
 Le profit réalisé par l'entreprise  
 Le revenu par action versé aux actionnaires selon le résultat de l'entreprise  
 Je ne sais pas

Qu'est-ce qu'une obligation ?

- Une part de capital d'une entreprise  
 Une part d'un emprunt émis par une entreprise, une collectivité publique ou l'Etat  
 Une part d'un fonds de placement  
 Je ne sais pas

Quels instruments financiers entrent ou sont entrés dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

- Actions ou OPCVM actions ou trackers  Capital risque (actions non cotées, FCPR, FCPI, FIP, SCR)  Produits réservés à certains investisseurs  
 Obligations ou OPCVM Obligataires  Produits immobiliers (OPCI, SCPI)  Produits structurés  
 Produits monétaires

Avez-vous connaissance des risques liés à un investissement dans des instruments financiers non-cotés, et notamment le risque de perte en capital ?

Oui  Non

## OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE MANDANT (Cocher la case correspondante)

Horizon d'investissement  Inférieur à 5 ans  5 à 10 ans  Supérieur à 10 ans

Objectifs généraux d'investissement  Optimiser sa fiscalité  Diversification des placements  
 Valorisation du patrimoine  Se constituer une épargne

Concernant la corrélation entre le risque et le rendement du placement envisagé, vous préférez :

- Un risque nul et une espérance de rendement faible  Un risque de fluctuation moyen et une espérance de bonne rentabilité  
 Une risque de fluctuation important et une espérance de rendement important

Le critère de liquidité est-il important dans le cadre de votre patrimoine ?

- Vous voulez disposer de votre argent à tout moment  Vous avez d'autres économies disponibles  
 Vous n'avez pas de projet pour l'instant mais souhaitez pouvoir disposer de votre argent en cas de besoin

## SIGNATURE

Signature du Titulaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... Le .....

Cadre réservé à Truffle Capital :

Profil risque client :

- Sécuritaire  
 Modéré  
 Dynamique

Catégorisation du client :

- Professionnel  
 Non-professionnel

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement éventuel dans des PME éligibles dans le cadre du Mandat de gestion de portefeuille – « Offre ISF » avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Votre attention est attirée sur le fait que la fourniture d'informations complètes et sincères est une condition indispensable à la fourniture d'un service de qualité et que toute modification des informations fournies concernant votre situation pourrait avoir une incidence sur le service qui vous est fourni. Vos réponses, destinées à la seule information de votre Société de Gestion et de B\*Capital, resteront strictement confidentielles.

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, dont votre Société de Gestion et B\*Capital sont seuls destinataires. Vous devez nous informer des éventuels changements de votre situation personnelle.

## IDENTIFICATION DU MANDANT (Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Monsieur     Madame     Mademoiselle

Nom : ..... Prénoms : .....

Compte(s) n° : ..... Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Situation familiale du client     Marié(e)    Régime matrimonial :  Régime légal     Séparation de biens     Communauté universelle  
 Célibataire     Divorcé(e)     Séparé(e)     Veuf/Veuve     Pacsé(e)     Concubin(e)

Situation fiscale du client     Résident français     Si non résident, pays de résidence : .....

## Questionnaire relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La directive européenne 2005/60/CE du 26 octobre 2005 impose des exigences, renforcées depuis 2009, en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Pour y répondre, la Société de Gestion et B\*capital doivent obligatoirement et préalablement à toute ouverture de compte, recueillir les réponses aux questions suivantes.

**Vous devez répondre aux questions ci-dessous sans exception. A défaut, l'ouverture de compte ne pourra être effectuée.**

### 1. Votre activité professionnelle :

- |  |  |                                   |
|--|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Profession libérale       | <input type="checkbox"/> Commerçant, artisan | <input type="checkbox"/> Employé  |
| <input type="checkbox"/> Cadre dirigeant           | <input type="checkbox"/> Cadre               | <input type="checkbox"/> Retraité |
| <input type="checkbox"/> Etudiant                  | <input type="checkbox"/> Sans profession     |                                   |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : ..... |  |                                   |

### 2. Votre fonction :

À quel secteur d'activité se rattache-elle ? :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Agriculture, pêche   | <input type="checkbox"/> Industrie, transports                       |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment, immobilier   | <input type="checkbox"/> Commerce de détail                          |
| <input type="checkbox"/> Commerce d'art, produits de luxe   | <input type="checkbox"/> Assurance, Banque, Finance                  |
| <input type="checkbox"/> Energie, armement, contrats et marchés publics                               | <input type="checkbox"/> Administration publique, enseignement       |
| <input type="checkbox"/> Négoce (produits financiers, énergie, matières premières),<br>Import /Export | <input type="checkbox"/> Restauration, hébergement, jeux, spectacles |
| <input type="checkbox"/> Professions libérales juridiques, médicales                                  |  |
| <input type="checkbox"/> Religion, Activité associative   |  |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : .....  |  |

Nom de votre employeur actuel et votre fonction (ou précédents pour les retraités ou sans emploi) : .....

Si vous exercez une activité non salariée, merci de nous préciser les codes suivants : Code SIREN : ..... Code APE : .....

Êtes-vous une Personne Politiquement Exposée\*?     OUI     NON

\* Fonction décrivant une personne exerçant ou ayant exercé une haute fonction publique, et/ou est intimement associé à une telle personne.

### 3. Êtes-vous le bénéficiaire effectif\* de ce compte ?    OUI    NON

Si non, nom, prénom du bénéficiaire effectif du compte : .....

Lien entre le bénéficiaire du compte et le titulaire : .....

\*Le bénéficiaire effectif est la personne pour le compte de laquelle les opérations sont en réalité effectuées ou demandées.

### 4. Quelle est la fourchette des revenus annuels nets du ou des titulaires du compte ?

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Moins de 100 000€ par an | <input type="checkbox"/> Entre 100 000€ et 300 000€ par an | <input type="checkbox"/> Plus de 300 000€ par an                                     |
| Quel type de revenus :                            | <input type="checkbox"/> Salaires                          | <input type="checkbox"/> Retraites <input type="checkbox"/> Autres revenus réguliers |

## 5. Origine des fonds

Épargne  Héritage/Donation  Vente d'actifs immobiliers  Vente d'actifs mobiliers  Autre : .....

## SITUATION PATRIMONIALE DU MANDANT (Cocher la case correspondante)

Êtes-vous soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ?  Oui  Non

Quelle est la valeur nette taxable à l'ISF de votre patrimoine ?  Supérieure à 2 570 000 euros  Inférieure à 2 570 000 euros

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ?  Oui  Non

Évaluation de vos actifs financiers (dépôts, produits d'assurance vie, portefeuille d'instruments financiers) :

Inférieure à 500 000 euros  Entre 500 000 et 1 000 000 euros  Supérieure à 1 000 000 euros

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

Inférieure à 5%  Entre 5% et 10%  Entre 10% et 25%  Entre 25% et 50%  Supérieure à 50%

Part des titres non cotés et des parts de FCPI / FIP / FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

Inférieure à 5%  Entre 5% et 10%  Entre 10% et 25%  Entre 25% et 50%  Supérieure à 50%

## EXPERIENCE ET CONNAISSANCE DU MANDANT EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (Cocher la ou les case correspondante(s))

Qu'est-ce qu'un dividende ?

- L'augmentation du cours d'une action sur une année  
 Le profit réalisé par l'entreprise  
 Le revenu par action versé aux actionnaires selon le résultat de l'entreprise  
 Je ne sais pas

Qu'est-ce qu'une obligation ?

- Une part de capital d'une entreprise  
 Une part d'un emprunt émis par une entreprise, une collectivité publique ou l'Etat  
 Une part d'un fonds de placement  
 Je ne sais pas

Quels instruments financiers entrent ou sont entrés dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

- Actions ou OPCVM actions ou trackers  Capital risque (actions non cotées, FCPR, FCPI, FIP, SCR)  Produits réservés à certains investisseurs  
 Obligations ou OPCVM Obligataires  Produits immobiliers (OPCI, SCPI)  Produits structurés  
 Produits monétaires

Avez-vous connaissance des risques liés à un investissement dans des instruments financiers non-cotés, et notamment le risque de perte en capital ?

Oui  Non

## OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE MANDANT (Cocher la case correspondante)

Horizon d'investissement  Inférieur à 5 ans  5 à 10 ans  Supérieur à 10 ans

Objectifs généraux d'investissement  Optimiser sa fiscalité  Diversification des placements  
 Valorisation du patrimoine  Se constituer une épargne

Concernant la corrélation entre le risque et le rendement du placement envisagé, vous préférez :

- Un risque nul et une espérance de rendement faible  Un risque de fluctuation moyen et une espérance de bonne rentabilité  
 Une risque de fluctuation important et une espérance de rendement important

Le critère de liquidité est-il important dans le cadre de votre patrimoine ?

- Vous voulez disposer de votre argent à tout moment  Vous avez d'autres économies disponibles  
 Vous n'avez pas de projet pour l'instant mais souhaitez pouvoir disposer de votre argent en cas de besoin

## SIGNATURE

Signature du Titulaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... Le .....

Cadre réservé à Truffle Capital :

Profil risque client :

- Sécuritaire  
 Modéré  
 Dynamique

Catégorisation du client :

- Professionnel  
 Non-professionnel

## CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU MANDAT DE GESTION TRUFFLE PME 2016

Les présentes conditions particulières (les « **Conditions Particulières** ») ont pour objet de préciser les Conditions Générales du mandat de gestion de portefeuille conclu entre Truffle Capital et le Mandant (tel qu'identifié ci-dessous).  
Les Conditions Particulières constituent, avec les Conditions Générales, les termes et conditions du Contrat de Mandat conclu entre :

### LE TITULAIRE

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_  
Nationalité \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_  
Adresse postale \_\_\_\_\_  
Adresse fiscale (si différente) \_\_\_\_\_

ci-après le « **Mandant** »,

et

Truffle Capital, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège social est sis, 5, rue de La Baume, 75008 Paris (ci-après « **Truffle** » ou le « **Mandataire** »),  
Truffle et le Mandant étant ci-après désignés, conjointement, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

### ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- (A) Le Mandant souhaite confier à Truffle la gestion discrétionnaire de certains de ses avoirs et Truffle a accepté de répondre à la demande du Mandant.  
(B) Les Parties ont organisé dans les Conditions Générales les conditions dans lesquelles le Mandataire fournit le service de gestion sous mandat au Mandant. Afin de préciser les conditions d'exécution par Truffle de la mission qui lui est confiée par le Mandant, les Parties ont décidé de conclure les présentes Conditions Particulières.  
(C) En signant les présentes Conditions Particulières, le Mandant reconnaît avoir reçu, lu, accepté et signé sans aucune réserve l'ensemble des stipulations des Conditions Générales (dont une copie est annexée aux présentes) qui forment un ensemble contractuel indivisible.

### CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Les définitions et principes d'interprétation des Conditions Particulières sont prévus dans les Conditions Générales.

Lorsqu'ils sont utilisés dans les Conditions Particulières sans y être définis expressément, les termes commençant par une majuscule ont le sens indiqué dans les Conditions Générales.

#### ARTICLE 2. INVESTISSEMENT ET REGLEMENT

Montant de l'Investissement [M] : \_\_\_\_\_,00 euros

→ Chèque à votre propre ordre (nom Et prénom) et signé au dos investissement minimum de 5 000€ puis en multiple de 100€

Le chèque sera déposé sur le Compte tel que prévu à l'Article 3

#### ARTICLE 3. COMPTE OUVERT AUPRES DE B\*CAPITAL

Le Mandant choisit d'ouvrir un Compte auprès de B\*Capital, teneur de compte conservateur dûment agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (le « **Teneur de Compte** »). Les Opérations de gestion réalisées dans le cadre du Contrat de Mandat seront enregistrées de manière exclusive sur le Compte. Le Compte fonctionnera sous la seule signature de Truffle qui sera seule mandatée pour passer des ordres d'achat de Titres Financiers payés par les fonds crédités sur le Compte ou des ordres de vente sur les Titres Financiers inscrits sur le Compte.

Le Compte ne devra en aucun cas présenter un solde débiteur. Par conséquent, le Mandant devra s'assurer que le Compte présente toujours un solde créditeur suffisant aux fins de répondre à ses obligations au titre du Contrat de Mandat. A défaut d'approvisionnement suffisant du Compte (notamment en cas de retrait de fonds à l'initiative du Mandant), les Objectifs de Gestion pourraient ne pas être atteints, ce qui pourrait avoir pour conséquence de priver le Mandant du bénéfice des avantages fiscaux dans le cadre du Régime Fiscal. En vue de permettre au Teneur de Compte de respecter, notamment, les dispositions relatives aux obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le Mandant transmettra toutes les informations nécessaires au Teneur de Compte. Il signera une convention de tenue de compte conservation.

Les conditions et tarifs pratiqués par le Teneur de Compte sont fournis au Mandant par le Mandataire et figurent en annexe des Conditions Particulières.

Le Mandant déclare connaître et accepter les conditions de rémunération du Teneur de Compte.

#### ARTICLE 4. PROFIL D'INVESTISSEMENT

##### 4.1 Adéquation du Profil d'Investissement au Mandant

A l'occasion de discussions avec Truffle ou avec ses conseils, antérieures à la conclusion des présentes Conditions Particulières et à celle des Conditions Générales, le Mandant reconnaît qu'il a répondu à un ensemble de questions permettant d'établir sa connaissance sur les Opérations effectuées dans le cadre du Contrat de Mandat et la stratégie d'investissement, tel que précisée ci-dessous, qu'il souhaite voir réaliser par Truffle dans le cadre du Contrat de Mandat. Le Mandant reconnaît également qu'il a transmis à Truffle les informations claires, précises, non trompeuses et pertinentes afin de permettre à Truffle de vérifier l'adéquation entre les services offerts dans le cadre du Contrat de Mandat et le profil du Client, dont Truffle demeure responsable, et de valider son profil de gestion.

Le Mandant reconnaît enfin qu'il a apprécié l'opportunité de conclure le Contrat de Mandat et que le choix de cette option de gestion est en adéquation avec son expérience, ses besoins et ses objectifs d'investissement. Le Mandant a conscience que le Profil d'Investissement retenu par le Mandataire au regard des informations transmises par le Mandant présente des risques élevés.

##### 4.2 Catégories de Sociétés Eligibles

Les Investissements seront réalisés dans des Sociétés Eligibles appartenant aux secteurs des sciences de la vie et des technologies de l'information.

Sous réserve d'opportunités d'Investissement particulières, les Investissements seront, en principe, réalisés de manière équilibrée entre les Sociétés Eligibles des secteurs des sciences de la vie et des technologies de l'information.

Conformément à la Politique d'Investissement prévue à l'article 6.2 des Conditions Générales, les Sociétés Eligibles sont des petites et moyennes entreprises ou des entreprises innovantes dont les titres sont (i) admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (« **SMN** ») ou (ii) négociés de gré-à-gré (titres non cotés).

Le Mandataire investira, dans le cadre du Contrat de Mandat, au moyen de souscriptions en numéraire, au capital initial ou aux augmentations de capital des Sociétés Eligibles.

Paraphes (mandant)



#### 4.3 Horizon d'investissement

Afin de respecter les conditions d'application du Régime Fiscal, l'horizon d'investissement du Mandant correspond, au moins, à la Durée d'Investissement qui, en l'état actuel du droit, expire au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de l'investissement.

### ARTICLE 5. FRAIS ET COMMISSIONS

En contrepartie des opérations réalisées pour le compte du Mandant au titre de la gestion du Portefeuille, le Mandataire percevra une commission de performance, telle que précisée ci-après. Toute modification relative aux commissions perçues par Truffle fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

#### 5.1 Montant des commissions

- **Commission initiale de gestion**  
Aucune commission initiale de gestion ne sera due par le Mandant à Truffle.
- **Commission annuelle de gestion**  
Aucune commission annuelle de gestion ne sera due par le Mandant à Truffle.
- **Commission de performance**  
Le calcul de la commission de performance est réalisé selon les modalités décrites ci-après.

a. Le Mandant percevra des produits (dividendes, intérêts ou toute autre distribution, prix de la cession des Titres Financiers, remboursements du nominal des Titres Financiers par les Sociétés Eligibles, etc. – les « **Produits** ») à raison des Titres Financiers en Portefeuille selon les modalités précisées ci-dessous.

Le Mandant est informé que le Mandataire percevra une commission de performance égale à 20% du montant des Produits résultant de l'Investissement réalisé dans les Sociétés Eligibles et excédant le montant initial de l'Investissement (la « **Plus-Value** »).

Pour les besoins du calcul de la commission de performance, les Produits s'entendent du montant brut des Produits, soit avant tout prélèvement anticipé, retenue à la source ou tout autre prélèvement de nature fiscale ou sociale liés aux Produits, qu'il soit acquitté directement par la Société Eligible ou par le Mandant.

Ainsi, les Produits reçus à raison des Titres Financiers seront répartis de la manière et dans l'ordre suivants :

- (i) en premier lieu, jusqu'à remboursement complet du montant de l'Investissement initial, au profit exclusif du Mandant ; et
- (ii) en second lieu, le solde (correspondant à la Plus-Value), au profit (a) du Mandant à hauteur de 80 %, et (b) du Mandataire, à hauteur de 20%.

La commission de performance sera calculée sur l'ensemble du Portefeuille du Mandant. La commission de performance sera exigible à l'issue de la cession des derniers Titres Financiers figurant en Portefeuille et sera prélevée par Truffle directement sur le Compte. A cet effet, le Mandant autorise expressément Truffle à prélever sur le Compte les sommes nécessaires au règlement de la commission de performance.

b. Dans le cas où le Contrat de Mandat est résilié à l'initiative du Mandant ou dans les conditions prévues à l'article 15.2 des Conditions Générales, la commission de performance sera calculée et due à la date d'effet de la résiliation.

En ce qui concerne les titres non admis à la négociation sur un SMN, la valeur de l'Investissement à la date d'effet de la résiliation sera égale aux seuls Produits qui auront été déjà reçus à cette date à raison des Titres Financiers.

En ce qui concerne les Titres Financiers négociés sur un SMN, la valeur de l'Investissement à la date d'effet de la résiliation sera égale à la somme (i) des Produits qui auront été déjà reçus à cette date et (ii) du nombre de Titres Financiers encore en Portefeuille à cette date multiplié par le dernier cours pratiqué sur les SMN concernés à cette même date. A défaut de cours à cette date ou si le cours pratiqué n'est pas significatif, les Titres Financiers encore en Portefeuille ne seront pas pris en compte pour le calcul du (ii) ci-dessus.

La commission de performance sera alors égale à 20% de la différence entre (i) la valeur de l'Investissement à la date d'effet de la résiliation (déterminée comme indiqué ci-dessus), et (ii) le montant de l'Investissement initial correspondant (x) pour les titres non admis à la négociation sur un SMN, aux Titres Financiers ne figurant plus en Portefeuille et (y) pour les titres financiers négociés sur un SMN, aux seuls Titres Financiers pris en compte pour le calcul de la valeur de l'Investissement à la date d'effet de la résiliation.

Le Mandant autorise expressément Truffle à prélever sur le Compte les sommes nécessaires au règlement de la commission de performance.

c. Les montants décrits ci-dessus concernant la commission de performance s'entendent toutes taxes comprises.

En cas d'échange de Titres Financiers, il est précisé que la Plus-Value sera appréciée lors de la cession des Titres Financiers remis en échange et sera égale à la différence entre (i) le prix de cession des Titres Financiers remis en échange et (ii) le prix de souscription initial des Titres Financiers remis à l'échange.

La commission de performance perçue par Truffle pourra avoir un impact sur le rendement du mandat de gestion.

#### • Frais de résiliation

Si le Contrat de Mandat est résilié à l'initiative du Mandant ou dans les conditions prévues à l'article 15.2 des Conditions Générales, le Mandant accepte que des frais de résiliation lui soit facturés par le Mandataire pour un montant égal à :

- 5% HT du montant nominal investi dans le cadre du Contrat de Mandat, en cas de résiliation prenant effet avant ou à l'expiration de la Durée d'Investissement ;
- 4% HT du montant nominal investi dans le cadre du Contrat de Mandat, en cas de résiliation prenant effet avant ou au 31 décembre de l'année suivant l'expiration de la Durée d'Investissement ; ou
- 3% HT du montant nominal investi dans le cadre du Contrat de Mandat, en cas de résiliation prenant effet après le 31 décembre de l'année suivant l'expiration de la Durée d'Investissement.

Le Mandant autorise expressément Truffle à prélever sur le Compte les sommes correspondant aux frais de résiliation.

#### • Rétrocessions auprès des apporteurs d'affaires

Au titre de son activité d'apport d'affaires, l'apporteur d'affaires bénéficiera d'une rétrocession de certains frais et commissions de la part du Mandataire, qui pourra atteindre au maximum 12,8% du montant des avoirs que le Mandant confie au Mandataire au titre de la mise en relation avec le Mandataire. Le paiement de la rétrocession pourra être effectué en plusieurs fois selon les modalités convenues avec chaque apporteur d'affaires.

#### • Rémunération perçue de la part des Sociétés Eligibles

Conformément à l'article 9 des Conditions Générales, le Mandant est informé que Truffle peut fournir des prestations de service (notamment d'audit, due diligence, montage, conseil dans le domaine industriel, etc.) aux Sociétés Eligibles et, le cas échéant, être présent au sein de comités des Sociétés Eligibles, et être rémunérée en conséquence. Le montant des frais payés par les Sociétés Eligibles à Truffle devrait correspondre à (i) 7% maximum du montant investi par le Mandant au moment de l'investissement, pour la rémunération des frais de conseil concernant la structuration et l'organisation des augmentations de capital réalisées par les Sociétés Eligibles, et (ii) annuellement, à 4,5% maximum du montant investi par le Mandant pour la rémunération, le cas échéant, des frais d'audit, de due diligence et de conseil dans les domaines industriel, scientifique, marketing, commercial et organisationnel.

Truffle pourra également percevoir des rémunérations exceptionnelles pour des missions particulières qui lui seraient ponctuellement confiées par les Sociétés Eligibles (notamment pour des prestations de conseil et d'assistance dans le cadre d'opérations de restructuration).

Au total, Truffle pourra être amenée à prélever sur les Sociétés Eligibles un montant de frais maximal cumulé égal à 38.5% du montant investi par le Mandant, ce qui pourrait être susceptible de faire peser un risque sur la santé financière des Sociétés Eligibles.

#### • Rémunération du Teneur de Compte

Le Mandant est informé que le Teneur de Compte perçoit les rémunérations suivantes de la part de Truffle (i) une commission fixe annuelle de 40 euros H.T. par compte, (ii) une commission variable annuelle par compte égale à 0,25% de la valeur d'acquisition des titres inscrits en portefeuille au 31 décembre de chaque année, et (iii) une commission de négociation de 8 euros H.T. pour les ordres traités par le Teneur de Compte.

Conformément à la convention d'ouverture de compte conclue entre le Mandant et le Teneur de Compte, la rémunération du Teneur de Compte sera prise en charge par le Mandant en cas de résiliation du Contrat de Mandat. Le Mandant autorise expressément le Teneur de Compte à prélever sur le compte espèces associé les sommes correspondant à sa rémunération.



## 5.2 Frais

A l'occasion de la souscription, de l'acquisition, du rachat ou de toutes autres Opérations concernant les Titres Financiers détenus par le Mandant, des frais afférents à ces Opérations pourront être supportés par le Mandant, le cas échéant, dans les limites prévues par la documentation juridique relative à l'Opération concernée.

## 5.3 Tableau récapitulatif des frais et commissions

Les TFAM maximum mentionnés dans le tableau ci-dessous sont calculés sur une durée de sept ans :

\*Les frais de gestion indirects correspondent aux frais perçus par le Mandataire de la part des Sociétés Eligibles.

Catégorie de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Commission de souscription	0 %	0 %
Commission de gestion	0 %	0 %
Frais de gestion indirects*	5,50 %	1,83 %
Total	5,50 %	1,83 %

## ARTICLE 6. VALORISATION DES TITRES FINANCIERS

Les méthodes et critères de valorisation appliqués par Truffle tiennent compte des recommandations du Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque qui a été élaboré par certaines associations de place européennes (AFIC, BVCA et EFCA) à partir des « *International Private Equity And Venture Capital Valuation Guidelines* » publiées par l'*International Private Equity and Venture Capital Valuation Board*.

### 6.1. Titres Financiers non admis à la négociation sur un SMN (titres non cotés)

Les méthodes de valorisation utilisées pour l'acquisition ou la souscription des Titres Financiers non cotés seront celles généralement admises en matière de capital-investissement pour de telles opérations. Elles seront adaptées en fonction du secteur d'activité dans lequel évolue la Société Eligible considérée. Dans un souci de permanence des méthodes d'évaluation, les mêmes méthodes seront appliquées lors de la valorisation ultérieure de chaque ligne de Titres Financiers du Portefeuille, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la valeur des Titres Financiers.

Truffle utilisera en priorité des références externes, particulièrement en cas de transaction significative récente réalisée avec un tiers indépendant (par exemple une augmentation de capital ou une transaction portant sur une part significative du capital de la Société Eligible concernée).

Le cas échéant, il pourra également être fait référence à des transactions récentes portant sur une part significative du capital de sociétés comparables (en fonction de leur secteur d'activité, de leur stade de développement, de leur rentabilité, etc.).

En l'absence de références externes, si l'entreprise dispose d'un historique de bénéfices ou de flux de trésorerie positifs, Truffle aura recours à des modèles financiers.

En cas d'impossibilité d'utiliser l'une des méthodes précitées, les Titres Financiers non cotés seront maintenus à leur prix d'acquisition.

Quel que soit le mode de valorisation retenu (y compris s'il s'agit du prix d'acquisition), en cas d'évolution défavorable de la situation de l'entreprise, de ses perspectives, de sa rentabilité ou de sa trésorerie, l'évaluation sera revue à la baisse.

### 6.2. Titres Financiers admis à la négociation sur un SMN

Les Titres Financiers admis à la négociation sur un SMN seront évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce SMN au jour de l'évaluation ou, à défaut de cours à la date d'évaluation ou si le cours pratiqué n'est pas significatif, selon les règles décrites ci-dessus applicables aux Titres Financiers non cotés.

Dans le cas où le cours retenu pour des Titres Financiers négociés sur un SMN ne serait pas significatif, en raison par exemple des faibles volumes échangés (par exemple un délai de cession de la position supérieur à 90 jours) ou lorsque ces titres ne sont pas librement cessibles (notamment lorsqu'une période de lock-up est prévue au moment de l'introduction), une décote pourra être appliquée. En présence d'une période de lock-up, la décote sera de 20%. Dans les autres cas, le niveau de décote dépendra de la liquidité du titre, de la régularité des cotations et de tout facteur susceptible d'avoir un effet négatif sur la valorisation, sans pouvoir excéder 20% du cours de bourse.

## ARTICLE 7. LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Particulières, seront, à tous égards, régies par et interprétées conformément au droit français.

## ARTICLE 8. JURIDICTION COMPETENTE

Conformément à l'article 21 des Conditions Générales, pour tout litige relatif ou se rapportant au Contrat de Mandat, les Parties tenteront de parvenir à une solution amiable. Faute d'accord dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de l'envoi par une Partie à l'autre Partie d'une lettre exposant ses griefs, tout différend relatif ou se rapportant au Contrat de Mandat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris par la Partie la plus diligente.

## ARTICLE 9. DEMARCHAGE – CONTRAT CONCLU A DISTANCE

### 9.1 Déclaration du Mandant (veuillez cocher une des deux cases)

- Cas n°1 : le Mandant déclare ne pas avoir été démarché pour le compte de Truffle
- Cas n°2 : le Mandant déclare avoir été démarché pour le compte de Truffle

### 9.2 Droit de rétractation

Si (i) le Mandant a été démarché pour le compte de Truffle aux fins de lui fournir le service de gestion conformément au Contrat de Mandat ou (ii) si le Contrat de Mandat a été conclu à distance, il est informé que, conformément à la législation en vigueur, il dispose d'un droit de rétractation pendant une durée de quatorze (14) jours. Ce délai court à compter de la date de conclusion du Contrat de Mandat. L'exercice de ce droit de rétractation se fera en complétant le formulaire de rétractation annexé au Contrat de Mandat.

Dans le cas où le Contrat de Mandat a été conclu à distance, le Mandant demande expressément le commencement de l'exécution du contrat avant l'arrivée du terme du délai de rétractation de 14 jours. Le Mandant est pleinement conscient qu'en cas de démarchage, l'exécution du Contrat de Mandat est différée pendant la période d'exercice du droit de rétractation visée ci-dessus et qu'en conséquence Truffle ne pourra procéder à aucun Investissement pour le compte du Mandant durant ce délai.

## ARTICLE 10. SIGNATURES

« Le Mandant déclare avoir pris connaissance, compris et accepté l'ensemble des stipulations des présentes Conditions Particulières. Le Mandant déclare avoir compris que les présentes Conditions Particulières constituent un ensemble contractuel unique avec les Conditions Générales. »

Recopier cette mention à la main

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

En deux exemplaires originaux dont un pour Truffle Capital et un pour le Mandant.

Pour Truffle Capital

Mandant



AROBAS FINANCE  
54 rue de Clichy – 75009 PARIS  
RCS 424 317 162  
Tél : 01 77 39 00 15  
info@arobasfinance.fr

Veuillez parapher également les Conditions Générales.

# CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU MANDAT DE GESTION TRUFFLE PME 2016

Les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») ont pour objet de régir les conditions du mandat de gestion de portefeuille conclu entre **TRUFFLE CAPITAL**, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, dont le siège social est sis 5, rue de La Baume, 75008 Paris (ci-après « **Truffle** ») et le signataire des Conditions Particulières (ci-après le « **Mandant** »), lesquelles constituent, avec les Conditions Générales, les termes et conditions du mandat de gestion de portefeuille conclu entre Truffle et le Mandant (le « **Contrat de Mandat** »). Truffle et le Mandant étant ci-après désignés, conjointement, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

## ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- (A) Le Mandant a exprimé le souhait de confier à Truffle la gestion discrétionnaire de certains de ses avoirs et Truffle a accepté de répondre à la demande du Mandant.
- (B) Truffle est une société de gestion de Portefeuille dûment habilitée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») à exercer une activité de gestion de portefeuille individuelle pour le compte de tiers.
- (C) Aux fins de déterminer les conditions d'exécution par Truffle de la mission qui lui est confiée par le Mandant, les Parties ont décidé de conclure les présentes Conditions Générales.

## CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

#### 1.1. Interprétation

Lorsqu'ils sont utilisés dans les Conditions Générales, les termes commençant par une majuscule ont le sens indiqué à l'Article 1.2 ci-après. Chaque genre inclut l'autre genre et le singulier inclut l'emploi du pluriel et inversement.

Les intitulés des articles des Conditions Générales ont été insérés pour en faciliter la lecture et ne sauraient emporter aucune conséquence sur l'interprétation des Conditions Générales. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales et les stipulations des Conditions Particulières, les stipulations des Conditions Particulières prévaudront.

Toute référence à une personne emporte référence à ses ayants droit, cessionnaires et successeurs. Toute référence aux Conditions Générales désigne les Conditions Générales telles que modifiées, complétées, reconduites, renouvelées, réitérées, mises à jour ou modifiées de toute autre manière et inclut, le cas échéant, tout acte qui leur seraient substitué par voie de novation.

#### 1.2. Définitions

Dans le Contrat de Mandat, les termes et expressions définis ci-après ont, sauf indication contraire, la signification indiquée ci-dessous :

<b>AMF</b>	désigne l'Autorité des marchés financiers ;
<b>AFG</b>	désigne l'Association française de la gestion financière ;
<b>AFIC</b>	désigne l'Association française des investisseurs pour la croissance ;
<b>CMF</b>	désigne le Code monétaire et financier ;
<b>Compte</b>	désigne le compte-titres et le compte-espèces qui lui est rattaché, ouvert par le Mandant auprès du Teneur de Compte, tel que défini dans les Conditions Particulières ;
<b>Contrat de Mandat</b>	désigne les Conditions Générales et les Conditions Particulières conclus dans le cadre du mandat de gestion de portefeuille liant le Mandant et Truffle ;
<b>Distributeur</b>	désigne tout intermédiaire qui interviendrait dans le cadre de la mise en relation entre le Mandant et Truffle ;
<b>Durée d'Investissement</b>	désigne la durée minimale de conservation des Titres Financiers nécessaire aux fins de ne pas voir remis en cause les avantages résultant du Régime Fiscal, telle qu'elle résulte de l'article 885-0 V bis du CGI, et qui expire, en l'état du droit en vigueur, au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la souscription.
<b>Investissement</b>	désigne la souscription de Titres Financiers dans le cadre des Objectifs de Gestion, de la Politique d'Investissement et du Profil d'Investissement ;
<b>CGI</b>	désigne le Code général des impôts ;
<b>ISF</b>	désigne l'impôt de solidarité sur la fortune ;
<b>Objectifs de Gestion</b>	a la signification prévue à l'Article 6.1 ;
<b>Opération</b>	désigne toute acquisition, souscription, cession, rachat ou échange de Titres Financiers d'une Société Eligible, dans le respect des dispositions relatives au Régime Fiscal ;
<b>Portefeuille</b>	désigne l'ensemble des avoirs en espèces et en Titres Financiers inscrits sur le Compte ;
<b>Politique d'Investissement</b>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 6.2 ;
<b>Profil d'Investissement</b>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 6.4 ;
<b>Régime Fiscal</b>	désigne le régime fiscal attaché à l'ISF et résultant de l'article 885-0 V bis du CGI et attachant, sous réserve du respect de diverses conditions, un avantage fiscal lié à certaines souscriptions en capital ;
<b>RGAMF</b>	désigne le Règlement général de l'AMF ;
<b>Société Eligible</b>	désigne toute entité satisfaisant aux conditions déterminées pour bénéficier du Régime Fiscal
<b>Teneur de Compte</b>	désigne le teneur de compte auquel le Mandant a confié les fonctions de tenue de compte-conservation ;
<b>Titre Financier</b>	désigne tout instrument financier éligible au Régime Fiscal émis par une Société Eligible, satisfaisant aux conditions requises au titre du Régime Fiscal, et détenu par le Mandant à la suite d'un Investissement réalisé pour son compte par le Mandataire dans le cadre du Contrat de Mandat. Tout Investissement ou Opération ne portant pas sur des Titres Financiers est interdit.

### ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT DE MANDAT

Le Mandant donne tous les pouvoirs à Truffle, qui accepte, pour gérer discrétionnairement, au nom et pour le compte du Mandant, dans les limites et conditions déterminées par le Contrat de Mandat, l'intégralité de son Portefeuille.

En conséquence, le Mandant s'engage à ne pas s'immiscer dans la gestion de son Portefeuille opérée par Truffle et consent expressément à ce que Truffle prenne seule toutes les décisions relatives à la gestion du Portefeuille.

### ARTICLE 3. SERVICES FOURNIS PAR TRUFFLE

Truffle prend seule toutes les décisions relatives à la gestion du Portefeuille. Truffle pourra ainsi, sans que cette liste ne soit limitative :

- rechercher et sélectionner les Sociétés Eligibles conformément à l'Article 6.2 ;
- négocier et réaliser les Investissements dans les Sociétés Eligibles ;
- représenter le Mandant au sein des Sociétés Eligibles ;
- suivre les participations du Mandant dans les Sociétés Eligibles ;
- percevoir pour le compte du Mandant des dividendes et autres revenus liés aux Titres Financiers ;
- décider, le cas échéant, des Investissements complémentaires dans des Sociétés Eligibles ;
- identifier les opportunités d'Opérations ;
- le cas échéant, négocier les termes et conditions juridiques et financiers, afférents aux cessions de participation dans des Sociétés Eligibles, et mettre en place les opérations correspondantes ;
- informer le Mandant sur le Portefeuille en établissant notamment des comptes-rendus de gestion, dont le contenu et la fréquence sont détaillés à l'Article 8 ; et
- plus généralement, faire ou signer tout acte nécessaire à la réalisation du Contrat de Mandat.

Toute latitude est laissée à Truffle pour déterminer de manière discrétionnaire les Investissements dans le cadre des Objectifs de Gestion. Truffle applique à chaque Portefeuille sa Politique d'Investissement en tenant compte de l'environnement économique et financier.

Le Contrat de Mandat ne comprend aucun indicateur de référence pertinent permettant de comparer les performances d'un Portefeuille dès lors qu'un tel indicateur ne peut exister à raison de la nature du ou des Portefeilles.

### ARTICLE 4. CLASSIFICATION DU MANDANT

La classification des clients relève de la responsabilité de Truffle et le Mandant accepte d'être catégorisé par Truffle comme relevant des clients non professionnels au sens de la réglementation en vigueur à la date du Contrat de Mandat.

Le Mandant déclare avoir été informé par Truffle de la possibilité de bénéficier d'une classification différente, sous réserve (i) d'en formuler expressément la demande à Truffle, (ii) d'accepter en connaissance de cause de relever du régime applicable aux clients professionnels et (iii) que Truffle accepte cette demande, après avoir vérifié que le Contrat de Mandat satisfait aux conditions applicables aux fins d'une telle classification. Par ailleurs, le Mandant déclare être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune et être soumis aux obligations déclaratives prévues par le 1 du I de l'article 885 W du CGI (obligation de dépôt d'une déclaration avant le 15 juin de chaque année)

### ARTICLE 5. COMPTE

Les opérations de gestion réalisées dans le cadre du Contrat de Mandat seront exclusivement enregistrées sur le compte titres et le compte espèces associé ouvert par le Mandant auprès du Teneur de Compte, conformément aux Conditions Particulières.

### ARTICLE 6. OBJECTIFS DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### 6.1 Objectifs de Gestion

Truffle gèrera le Portefeuille conformément au Profil d'Investissement choisi par le Mandant afin de :

- constituer un portefeuille composé uniquement de Titres Financiers émis par les Sociétés Eligibles ; et
- investir dans des Titres Financiers avant la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF.

A toutes fins utiles, il est précisé que les titres souscrits dans les sociétés sélectionnées par Truffle Capital seront initialement exonérés d'ISF. L'exonération ultérieure de ces titres à l'ISF dépendra de l'évolution juridique des PME.

#### 6.2 Politique d'Investissement

Au terme de la Politique d'Investissement du Mandat, le Portefeuille pourra être investi dans la souscription à des augmentations de capital en numéraire, de Sociétés Eligibles respectant les conditions définies ci-dessous.

Le Mandant déclare donner son accord spécifique et exprès à Truffle en vue de réaliser, dans le respect de la réglementation en vigueur, toute Opération portant sur des Titres Financiers émis par des Sociétés Eligibles situées dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et satisfaisant aux conditions prévues à l'article 885-0 V bis I du CGI et notamment :

- Elle est une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- Elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;
- Elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du Code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du CGI et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ;
- Elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :
  - elle n'exerce son activité sur aucun marché ;
  - elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ;
  - elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique



Paraphes (mandant)

ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;

- Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- Elle a son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du CMF, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;
- Elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;
- Elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- Le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros.

En outre, pour que le bénéfice de la réduction d'impôt prévue par le Régime Fiscal ne soit pas remis en cause, les Sociétés Eligibles ne devront pas (i) rembourser aux Mandants leurs apports (notamment par le biais d'une réduction de capital) avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de leur souscription, sauf en cas de liquidation judiciaire des Sociétés Eligibles et (ii) avoir procédé, au cours des douze mois précédant l'investissement, au remboursement, total ou partiel, d'apports.

Pour bénéficier de la réduction d'ISF, les Sociétés Eligibles fourniront au Mandant des états individuels de souscription requis par les services fiscaux.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent ni figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ni, à raison de la même fraction des versements effectués au titre d'une souscription donnée, bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Dans le respect des conditions applicables aux Sociétés Eligibles indiquées ci-dessus, Truffle sélectionnera des entreprises dont les domaines d'activité sont précisés par l'article 4.2 des Conditions Particulières, qui pourront être des entreprises nouvellement constituées (le cas échéant à l'initiative de Truffle).

### 6.3 Horizon d'investissement

Dans le but de respecter les conditions d'application du Régime Fiscal, l'horizon d'investissement du Mandant correspond, au moins, à la Durée d'Investissement.

L'horizon de cession des Titres Financiers devrait en principe être atteint dans un délai de six (6) à neuf (9) ans après l'investissement, sans que ce délai soit garanti. L'absence de liquidité des Titres Financiers pourra avoir pour conséquence une détention plus longue. Des informations complémentaires concernant l'horizon d'investissement sont prévues dans les Conditions Particulières.

### 6.4 Profil d'Investissement

Truffle propose au Mandant un profil d'investissement, tel que précisé dans les Conditions Particulières.

Le niveau de risque est précisé dans les Conditions Particulières.

### 6.5 Règles déontologiques d'investissement

Le Mandant autorise Truffle à investir sans limitation dans des Sociétés Eligibles auxquelles Truffle fournit ou pourra fournir une assistance opérationnelle. Truffle met en place des mesures lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts pouvant avoir lieu dans le cadre de la gestion du Portefeuille. Le Mandant peut obtenir la description des procédures de prévention des conflits d'intérêts mises en œuvre par Truffle sur [www.truffle.com](http://www.truffle.com) ou en les demandant directement à Truffle à l'adresse indiquée au préambule.

Les Investissements pourront être réalisés aux côtés de souscripteurs tiers ou d'autres clients de Truffle en gestion sous mandat.

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par Truffle prend en compte, le cas échéant, les dispositions du « Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement » élaboré par l'AFG et l'AFIC, notamment en ce qui concerne les cas de co-investissements et/ou de co-désinvestissements dans une Société Eligible entre le Portefeuille du Mandant et d'autres portefeuilles ou véhicules gérés ou conseillés par Truffle.

### 6.6 Exercice des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux

Pendant toute la durée du Contrat de Mandat, en agissant au mieux des intérêts du Mandant, mais sans avoir à le consulter au préalable, Truffle exercera pour le compte du Mandant tous les droits attachés aux Titres Financiers figurant dans le Portefeuille dans le respect du Régime Fiscal.

Truffle pourra notamment à ce titre, au nom et pour le compte du Mandant, et sans avoir à le consulter au préalable :

- négocier les termes et les conditions juridiques et financières de la souscription au capital des Sociétés Eligibles ;
- investir au sein de Sociétés Eligibles par voie de souscription de Titres Financiers desdites Sociétés Eligibles, signer tout bulletin de souscription, ou document équivalent permettant la souscription auxdits Titres Financiers de Sociétés Eligibles et en payer le prix ;
- plus généralement, (i) négocier et signer tout acte ou document et (ii) mettre en œuvre toute action qu'elle jugera utile en vue de procéder à la souscription, des Titres Financiers de Sociétés Eligibles ;
- le cas échéant, négocier, finaliser et signer tout pacte d'actionnaires ou d'associés (en ce compris ses annexes) ou toute autre convention de ce type dans le cadre des Investissements réalisés au sein de Sociétés Eligibles (tant au moment de l'évaluation de l'Investissement, pendant la durée de celui-ci ou encore à l'occasion de la cession dudit Investissement), pouvant notamment prévoir des droits de préemption, des sorties conjointes ou encore des clauses de sortie forcées prévoyant que si une majorité simple ou qualifiée, selon le cas, des associés ou actionnaires de la Société

- Eligible cède ses titres, le Mandant sera tenu de céder ses Titres Financiers de la Société Eligible dans les conditions de l'offre ou en tenant compte le cas échéant de toute répartition particulière susceptible de résulter de toutes dispositions statutaires ou contractuelles, étant précisé que ces clauses ne devront pas être de nature à plafonner et/ou limiter la performance de l'Investissement ;
- prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier et signer tout acte ou document accessoire à la signature d'un tel pacte et, le cas échéant, de ses annexes ;
- suivre les Titres Financiers du Mandant dans les Sociétés Eligibles du Portefeuille ;
- percevoir pour le compte du Mandant les dividendes et autres revenus liés aux Titres Financiers, ainsi que le produit de cession ou de rachat desdites Titres Financiers ;
- identifier les opportunités d'Opération ;
- négocier les termes et conditions juridiques et financières afférents aux cessions de Titres Financiers ;
- signer tout acte relatif aux Opérations et notamment signer tout ordre de mouvement lié à l'achat ou à la vente des Titres Financiers résultant notamment de l'exercice de toute clause d'option d'achat, droit de sortie conjointe ou d'obligation de sortie totale inscrites dans les statuts des Sociétés Eligibles ou dans un pacte conclu avec les actionnaires des Sociétés Eligibles ;
- proposer, le cas échéant, des réinvestissements dans des Sociétés Eligibles en cas de cession de Titres Financiers du Mandant résultant de l'exécution d'une clause de sortie forcée mise en œuvre avant l'expiration de la Durée d'Investissement ;
- négocier et conclure au nom et pour le compte du Mandant tous types de sûretés sur les Titres Financiers telles que des nantissements ou des gages ;
- représenter le Mandant à l'égard des Sociétés Eligibles, et notamment :
  - recevoir toute notification, convocation ou communication des Sociétés Eligibles destinées au Mandant ;
  - participer à toute assemblée générale quelle qu'en soit la nature des Sociétés Eligibles pour le compte du Mandant ;
  - exercer les droits de vote attachés aux Titres Financiers détenus par le Mandant dans chaque Société Eligible ; dans l'hypothèse où certaines dispositions légales ou statutaires particulières des Sociétés Eligibles imposeraient une convocation du Mandant pour certaines décisions collectives, ce dernier déclare, en tant que de besoin, accepter d'être convoqué par courrier électronique. Le Mandant pourra à tout moment demander que le courrier électronique soit remplacé à l'avenir par un envoi postal.

Il est précisé que le Mandataire n'investira en aucun cas dans des actions de préférence bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur. Le Mandataire n'investira pas non plus dans des actions de préférence qui pourront offrir une option/obligation/promesse de rachat (i) à la main des actionnaires historiques ou majoritaires de l'entreprise cible, (ii) via un prix de cession ou un taux de rendement interne minimum ou maximum fixé à l'avance, ou (iii) qui pourrait être de nature à plafonner et/ou limiter la performance de l'action de préférence.

Le Mandant s'interdit toute intervention dans la gestion. Toutes les opérations visées à l'Article 6 seront effectuées dans le cadre des lois et des réglementations en vigueur.

### 6.7 Modification des Objectifs de Gestion, de la Politique d'Investissement ou du Profil d'Investissement

Aucune modification des Objectifs de Gestion, de la Politique d'Investissement ou du Profil d'Investissement ne pourra valablement engager et lier les Parties tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un avenant au Contrat de Mandat signé par chacune des Parties.

## ARTICLE 7. MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIARES FINANCIERS

Conformément à la politique de meilleure sélection de Truffle accessible sur [www.truffle.com](http://www.truffle.com), Truffle sélectionne l'entité chargée d'exécuter les ordres afin que cette dernière offre le meilleur résultat possible au Mandant au regard du prix, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'Opération ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'Opération, sauf en cas d'instruction spécifique du Mandant ou en application des contraintes liées à l'Objectif de Gestion, à la Politique d'Investissement ou au Profil d'Investissement.

## ARTICLE 8. INFORMATION DU MANDANT

Sans préjudice des informations fournies par le Teneur de Compte au Mandant et conformément à la réglementation applicable, notamment l'article L. 533-15 du CMF et les articles 314-91 et suivants du RGAMF, Truffle adresse au Mandant, sur un support durable au sens de l'article 314-26 du RGAMF, un relevé semestriel des activités de gestion de portefeuille réalisées pour son compte. Le Mandant reconnaît que le choix lui a été proposé entre la fourniture du relevé sur papier ou par courrier électronique, et que le Mandant a formellement accepté, par les présentes, que les informations puissent lui être transmises indifféremment soit par courrier électronique, soit sur support papier. Ce relevé peut être adressé trimestriellement au Mandant, s'il en fait la demande à Truffle. Ce relevé comporte les informations suivantes :

- la désignation du Compte du Mandant ;
- la valeur du Portefeuille, détaillant chaque Titre Financier, sa valeur de marché ou sa juste valeur si la valeur de marché n'est pas disponible, le solde de trésorerie au début et à la fin de la période couverte, et les résultats du Portefeuille durant la période couverte ;
- le montant total des commissions et frais supportés sur la période couverte, en ventilant par poste au moins les frais de gestion totaux et les coûts totaux associés à l'exécution. Le cas échéant, une ventilation plus détaillée peut être fournie sur demande ;
- le montant total des dividendes, intérêts et autres paiements reçus durant la période couverte en lien avec le Portefeuille du Mandant ;
- des informations concernant les opérations conférant des droits relatifs aux Titres Financiers détenus dans le Portefeuille du Mandant ;
- pour chaque Opération réalisée pendant la période concernée, les informations mentionnées aux 3° à 12° de l'article 314-89 du RGAMF dans les cas pertinents ;
- des informations relatives au contexte macro-économique ayant un impact significatif sur les actifs sous-jacents (le cas échéant), aux décisions de gestion prises durant la période sous revue et à la méthode d'évaluation des instruments financiers

Paraphes (mandant)



- en portefeuille (en cas de changement par rapport au relevé périodique précédent) ;
- la liste des prestations facturées par le Mandataire aux Sociétés Eligibles ainsi que les frais correspondants ;
- les situations de conflits d'intérêts détectées par le Mandataire ainsi que les mesures ayant permis de les encadrer ; et
- l'indicateur synthétique de risque prévu à l'article 18.1 des Conditions Générales.

Eu égard à la nature du Portefeuille, et en application des dispositions de l'article 314-94 5° du RGAMF, les Parties conviennent que l'établissement d'une valeur de référence ne sera pas possible aux fins de comparaison de la performance du Portefeuille au cours de la période couverte par le relevé.

Le Mandant choisit de ne pas recevoir, Opération par Opération, les informations relatives aux Opérations exécutées.

Truffle mettra également à la disposition du Mandant :

- la documentation contractuelle (notamment les statuts des Sociétés Eligibles) et le cas échéant les documents d'information des Sociétés Eligibles ;
- les informations sur sa politique de gestion des conflits d'intérêts, conformément à l'article 314-32, 8° du RGAMF ; et
- les informations sur les rémunérations, commissions et avantages versés ou perçus par Truffle, y compris toute précision supplémentaire demandée par le Mandant.

Conformément à l'article 314-24 du RGAMF, Truffle informera le Mandant, en temps utile, le cas échéant sur support durable, de toute modification substantielle des informations fournies au titre du Contrat de Mandat et ayant une incidence sur le service fourni au Mandant.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 533-12, II du CMF, Truffle fournira également, dans la mesure du possible, toute information raisonnable supplémentaire que le Mandant demandera à Truffle concernant la gestion du Portefeuille ou que Truffle estime nécessaire de fournir au Mandant.

## ARTICLE 9. CONFLITS D'INTERETS

Truffle prendra toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts lors de l'exécution du Contrat de Mandat et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts. Le Mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepte les termes de la politique de gestion des conflits d'intérêts diffusée sur [www.truffle.com](http://www.truffle.com), et communiquée sur support papier par Truffle à la demande du Mandant, qui prévoit notamment les situations dans lesquelles il est impossible à Truffle de garantir raisonnablement l'absence de risques pouvant porter atteinte à ses intérêts.

Le Mandant est informé et accepte que le Portefeuille puisse être investi, pour tout ou partie, au sein de Sociétés Eligibles dans lesquelles d'autres portefeuilles ou véhicules gérés ou conseillés par Truffle ont également investi.

Dans l'hypothèse de co-investissements ou de co-désinvestissements effectués au même moment, Truffle mettra en œuvre les dispositions adéquates prévues par sa politique de gestion des conflits d'intérêts et veillera en particulier à ce que les co-investissements ou co-désinvestissements soient réalisés à des conditions financières et juridiques et à des dates équivalentes, tout en tenant compte de la situation particulière propre au Mandant et à chaque portefeuille ou véhicule intervenant à l'opération.

Dans l'hypothèse d'investissements dans des Sociétés Eligibles dans lesquelles le Mandant ou d'autres portefeuilles ou véhicules gérés ou conseillés par Truffle sont déjà actionnaires, Truffle mettra en œuvre les dispositions adéquates prévues par sa politique de gestion des conflits d'intérêts qui prend en compte, le cas échéant, les dispositions du « Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement » élaboré par l'AFG et l'AFIC. S'agissant de titres non cotés (c'est-à-dire non admis à la négociation sur un SMN), Truffle veillera notamment à ce que le co-investissement soit réalisé sur le rapport de deux experts indépendants.

Le Mandant est informé que Truffle peut fournir des prestations de service (notamment d'audit, due diligence, montage, conseil dans le domaine industriel, etc.) aux Sociétés Eligibles et, le cas échéant, être présent au sein de comités des Sociétés Eligibles, et être rémunéré en conséquence. Les informations relatives au montant des frais payés par les Sociétés Eligibles à Truffle figurent dans les Conditions Particulières.

## ARTICLE 10. REMUNERATION

En contrepartie des Opérations réalisées pour le compte du Mandant au titre de la gestion de tout Portefeuille, Truffle percevra des commissions calculées et établies selon les modalités visées aux Conditions Particulières qui lui sont applicables.

Le calcul des commissions perçues par Truffle est notifié au Mandant conformément aux modalités visées aux Conditions Particulières.

Toute contestation relative aux commissions doit être signifiée par écrit par le Mandant à Truffle dans un délai de quinze (15) jours calendaires après l'envoi du relevé de frais de gestion.

Toute modification relative aux commissions perçues par Truffle fera l'objet d'un avenant signé par chacune des Parties.

## ARTICLE 11. DECLARATIONS DU MANDANT

Le Mandant fait à Truffle les déclarations ci-après dont il garantit l'exactitude et la sincérité lors de la conclusion du Contrat de Mandat et à tout moment au cours de son exécution. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des déclarations prévues ci-après se révélait être inexacte ou obsolète, le Mandant en informerait immédiatement Truffle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le Mandant s'engage à informer Truffle (i) de toute modification significative de sa situation patrimoniale ou de sa capacité juridique qui pourrait justifier un changement de profil de gestion et (ii) s'il souhaite être catégorisé en tant que client professionnel.

Le Mandant reconnaît et garantit expressément que, dans le cadre du Contrat de Mandat :

### 11.1 Capacité

- il a la pleine capacité pour jouir de ses droits et les exercer, de même que pour poursuivre les activités qu'il exerce actuellement ;
- la conclusion et l'exécution du présent Contrat de Mandat ne contreviennent à aucune disposition des lois, décrets et règlements qui lui sont applicables ;
- le présent Contrat de Mandat constitue un ensemble de droits et obligations ayant force obligatoire à son encontre en toutes ses stipulations ; et
- il ne fait l'objet d'aucune procédure administrative judiciaire ou arbitrale en cours et déclare n'avoir pas connaissance de motifs qui pourraient inciter toute personne à engager une telle procédure pendant toute la durée du Contrat de Mandat.

### 11.2 Fourniture d'informations

- il a pu poser toutes les questions et Truffle lui a communiqué toutes les informations

pertinentes relatives notamment aux commissions perçues par Truffle et à la gestion des conflits d'intérêts ;

- Truffle lui a communiqué des informations précises sur les Opérations dans le cadre du présent Contrat de Mandat ;
- Truffle l'a en outre informé spécifiquement des risques liés au Contrat de Mandat ; le Mandant a par ailleurs lu et apprécié les avertissements sur les risques tels que décrits à l'Article 18 ci-après et, notamment, ceux concernant les risques spécifiques qui s'attachent à l'Investissement dans les Sociétés Eligibles ;
- l'absence de versement, à la suite d'une instruction de Truffle dans le cadre de l'Article 6.6, est susceptible d'engendrer des conséquences dommageables sur le Portefeuille concerné ;
- il a été averti et a une connaissance précise et claire, des techniques de gestion d'investissement et des produits qui y sont liés et qui seront utilisés dans le cadre du Contrat de Mandat ; et
- plus généralement, il a reçu de Truffle toutes les informations nécessaires à son consentement éclairé dans le cadre de la conclusion du présent Contrat de Mandat.

### 11.3 Profil de risque – Adéquation

- il a répondu, à l'occasion de discussions avec Truffle ou avec son propre conseil en investissements, antérieures à la conclusion des présentes Conditions Générales et à celle des Conditions Particulières, à un ensemble de questions afin d'établir sa connaissance sur les Opérations effectuées dans le cadre du Contrat de Mandat et la stratégie d'investissement qu'il souhaite voir appliquer par Truffle dans le cadre du Contrat de Mandat ; et
- il a en outre transmis à Truffle les informations claires, précises, non trompeuses et pertinentes afin de permettre à Truffle de vérifier l'adéquation des services et Opérations dans le cadre du Contrat de Mandat, et de valider son profil de risque.

### 11.4 Cadre de la gestion

- il a apprécié l'opportunité de conclure le Contrat de Mandat et son adéquation à ses besoins sur le fondement de son propre jugement et des avis reçus, le cas échéant, des conseils financiers, juridiques et fiscaux qui l'ont assisté à cet effet ;
- aucune des communications (qu'elles soient écrites ou orales) reçues de la part de Truffle ne constitue une garantie quant à l'évolution de la valeur du Portefeuille ; de même, aucune de ces communications ne constitue une garantie concernant les effets escomptés des instruments financiers ou à leur traitement fiscal par toute autorité fiscale ;
- il a pris connaissance de l'horizon de placement que nécessite la gestion de chaque Portefeuille et de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations faisant l'objet du Contrat de Mandat, quel que soit le profil de la gestion recherchée ;
- il ne peut en aucun cas intervenir dans les décisions de gestion prises par Truffle ;
- Truffle n'est tenue que d'une obligation de moyens au titre des présentes et Truffle n'apporte aucune garantie quant à la performance et/ou à la préservation de la valeur des actifs de tout Portefeuille ;
- selon le Profil d'Investissement applicable, la diversification ne pourra pas nécessairement être assurée au sein du Portefeuille concerné et le Portefeuille concerné pourra n'être investi que dans un nombre limité de Titres Financiers différents, voire dans un seul type, de telle sorte que les rendements pourront être défavorablement affectés par la mauvaise performance de cette seule catégorie de Titres Financiers ; et
- il fera son affaire personnelle de toutes les obligations et conséquences, en matière juridique, et tout particulièrement fiscale, dans le cadre de son investissement au titre du présent Contrat de Mandat.

## ARTICLE 12. ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 12.1 Engagements du Mandant

Le Mandant s'engage notamment à :

- exécuter les engagements contractés par Truffle, conformément au Contrat de Mandat et aux dispositions de l'article 1998 du Code civil ;
- transmettre toute information utile à la mise en œuvre des décisions d'investissement ou de désinvestissement prises par Truffle au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du Contrat de Mandat ;
- suivre les instructions de Truffle pendant toute la durée du Contrat de Mandat dans le cas où Truffle ne serait pas à même d'exercer les droits extrapatrimoniaux liés aux Titres Financiers dans les conditions visées à l'Article 6.6 ;
- indemniser Truffle dans les conditions de l'Article 13 de tout préjudice subi par Truffle du fait des manquements du Mandant ; et
- réaliser tout versement, et plus généralement, respecter toute demande de Truffle liée à une décision d'investissement prise par Truffle dans une Société Eligible au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du présent Contrat de Mandat.

### 12.2 Engagements de Truffle

Truffle s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne gestion du Portefeuille, conformément au Profil d'Investissement défini aux Conditions Particulières qui lui sont applicables et à respecter l'ensemble de la réglementation applicable, Truffle ne contractant à ce titre qu'une obligation de moyens et la responsabilité de Truffle ne saurait dès lors être engagée sauf en cas de faute lourde de Truffle dans l'exécution du Contrat de Mandat ; et
- faire ses meilleurs efforts pour vérifier l'éligibilité des sociétés au Régime Fiscal.

## ARTICLE 13. RESPONSABILITES

Le Mandant reconnaît que Truffle n'est tenue qu'à une obligation de moyens, le Contrat de Mandat ne comportant aucune obligation de résultat ou engagement de garantie à la charge de Truffle.

Truffle ne saurait être tenue responsable (i) du non-respect éventuel par les Sociétés Eligibles du Portefeuille des conditions permettant au Mandant de bénéficier du Régime Fiscal. Toutefois, Truffle s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les sociétés au capital desquelles il a été investi demeurent éligibles afin de permettre au Mandant de bénéficier du Régime Fiscal, (ii) de l'impossibilité d'investir l'intégralité du montant en Titres Financiers de Sociétés Eligibles, (iii) de l'impossibilité d'organiser la cession ou

Paraphes (mandant)

l'achat des Titres Financiers immédiatement après le terme de la période de détention obligatoire et (iv) de la décision du Mandant de résilier le Contrat de Mandat et / ou de céder par anticipation ses Titres Financiers avant le terme de la période de détention obligatoire, et/ou (v) du non-respect par le Mandant de ses obligations (notamment déclaratives) afférentes à l'ISF.

Le Mandant aura seul la responsabilité de ses options fiscales et des obligations qui en découlent. Les attestations nécessaires au bénéfice par le Mandant du Régime Fiscal seront fournies au Mandant par les Sociétés Eligibles.

La responsabilité de Truffle ne pourra pas être engagée pour tout dommage résultant directement ou indirectement de :

- une faute du Mandant, du Teneur de Compte ou de tout tiers affectant l'exécution des obligations de Truffle définies dans le Contrat de Mandat ;
- toute information spécifique donnée par le Mandant ou le Teneur de Compte à Truffle ayant une incidence sur l'exécution du Contrat de Mandat ; ou
- un cas de force majeure.

Si, à la suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était conduite à interrompre l'exécution de ses obligations définies dans le Contrat de Mandat, l'exécution du Contrat de Mandat serait suspendue pendant le temps où l'une des Parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. La Partie victime d'un cas de force majeure devra en informer l'autre dans les meilleurs délais.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours, le Contrat de Mandat pourrait être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties sans indemnité de part et d'autre.

## ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que l'exécution du Contrat de Mandat nécessite la plus stricte confidentialité.

Chaque Partie s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Mandat et pendant une période de deux (2) ans à compter de la résiliation ou du terme du Contrat de Mandat, à : (i) considérer comme strictement confidentielle toute information, quelle qu'en soit la nature ou la forme, dont elle aura connaissance en raison de l'exécution du Contrat de Mandat ;

(ii) ne divulguer à aucun tiers les informations confidentielles dont elle aurait pu avoir connaissance au titre de l'exécution du Contrat de Mandat ; et

(iii) à ne pas utiliser ces données, informations ou techniques de gestion financière d'une quelconque façon qui serait ou pourrait être préjudiciable aux intérêts de l'autre Partie, même après sa dénonciation ou sa résiliation.

Chaque Partie s'engage pendant la même durée, pour ce qui concerne ses collaborateurs, à prendre toutes mesures appropriées, afin de satisfaire à ses obligations concernant le secret professionnel.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra divulguer une information confidentielle :

(i) à ses avocats, consultants et conseils ou toute autre personne qui (a) reconnaît le caractère confidentiel de l'information et (b) est assujettie à un devoir de confidentialité dans les termes du présent article ;

(ii) à la requête de toute autorité publique ayant compétence à l'égard de la Partie concernée, pour les besoins de l'application de toute loi, règlement, ordonnance ou décision applicable à la Partie concernée ; et

(iii) si la Partie concernée est tenue de divulguer ces informations en application d'une loi ou à la demande d'un tribunal ou d'une administration ou de toute autorité professionnelle auquel l'intéressé est soumis, ou si cette divulgation est strictement nécessaire pour l'exécution des obligations découlant du Contrat de Mandat.

## ARTICLE 15. DUREE DU CONTRAT DE MANDAT

### 15.1 Durée

Les Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée. Elles resteront en vigueur jusqu'à leur résiliation par l'une quelconque des Parties conformément aux modalités définies à l'Article 15.2 ci-après.

### 15.2 Résiliation

Le Mandant a pris connaissance des effets sur le bénéficiaire du Régime Fiscal d'une résiliation du Contrat de Mandat qui serait suivie d'une cession des Titres Financiers en Portefeuille avant le terme de la Durée d'Investissement et déclare les accepter en connaissance de cause.

Chaque Partie peut résilier les Conditions Générales par notification écrite adressée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception uniquement. La dénonciation à l'initiative du Mandant prend effet dès réception de la lettre recommandée par Truffle, qui cesse d'être habilitée à prendre l'initiative de nouvelles Opérations. La dénonciation par Truffle prend effet cinq (5) jours de négociation après réception de la lettre recommandée par le Mandant. La résiliation des Conditions Générales entrainera la résiliation des Conditions Particulières, et réciproquement.

Les Conditions Générales peuvent être résiliées avec effet immédiat par le Mandant sans notification préalable à Truffle ni prévus en cas de survenance de l'un des événements suivants :

(i) Truffle n'est plus agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille ; ou (ii) la suspension partielle ou totale ou le retrait de l'agrément ou de l'autorisation accordée par l'AMF à Truffle pour fournir le service de gestion de portefeuille au sens de la réglementation en vigueur et lui interdisant d'exécuter ses obligations au titre du Contrat de Mandat.

Dans l'hypothèse d'une résiliation par le Mandant, celui-ci devra spécifier dans son courrier de résiliation si les Titres Financiers figurant dans son Portefeuille doivent être conservés par le Teneur de Compte ou transférés sur un autre compte désigné par le Mandant.

En tout état de cause, la résiliation des Conditions Générales devra également être notifiée au Teneur de Compte par la Partie qui résilie les Conditions Générales.

Au plus tard à la date d'effet de la résiliation du Contrat de Mandat, Truffle établit un relevé de portefeuille et arrête un compte rendu de gestion faisant apparaître les résultats de la gestion depuis le dernier état du portefeuille ; Truffle donne tous les éclaircissements utiles au Mandant sur la nature des positions ouvertes.

A compter de la date d'effet de la résiliation du Contrat de Mandat, le Mandant assurera lui-même la gestion de son Portefeuille s'il ne désigne pas un autre mandataire.

## ARTICLE 16. DELEGATION ET TRANSFERT

Truffle peut librement déléguer tout ou partie de la gestion du Portefeuille ou plus généralement apporter, céder ou transférer de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, ses droits et obligations au titre du Contrat de Mandat, à toute tierce personne. Le Mandant s'interdit d'apporter, de céder ou de transférer de quelque manière que ce

soit, en tout ou partie, ses droits et obligations au titre du Contrat, à toute tierce personne.

## ARTICLE 17. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

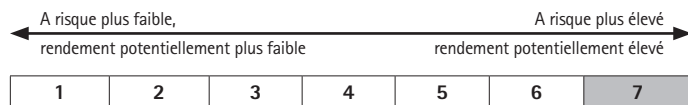
Truffle est soumis à l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et déontologiques relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme résultant de la réglementation applicable.

En application de ces dispositions, Truffle est notamment tenue de satisfaire à certaines obligations de vigilance et de déclaration. En particulier, Truffle est tenue de (i) se renseigner sur l'identité véritable du bénéficiaire effectif d'une opération exécutée pour le compte du Mandant, s'il apparaît que ce dernier pourrait ne pas avoir agi pour son propre compte, ou sur toute opération qui, notamment, présenterait un montant inhabituellement élevé ou se présenterait dans des conditions inhabituelles de complexité ou ne paraîtrait pas avoir de justification économique ou d'objet licite et (ii) déclarer au service TRACFIN toute somme ou opération portant sur des sommes dont Truffle sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elle (a) provient d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à un (1) an, (b) semble résulter d'une fraude fiscale, notamment en présence d'au moins un des critères définis à l'article D. 561-32-1 du CMF ou (c) participe au financement du terrorisme.

Truffle est également tenue d'une obligation de déclarer à TRACFIN (d) toute opération particulièrement complexe ou d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite pour laquelle elle a conduit un examen renforcé qui s'est révélé non satisfaisant ou (e) toute tentative d'opération visée au points (a) à (c) ci-dessus.

## ARTICLE 18. AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

### 18.1 Indicateur synthétique de risque



L'indicateur synthétique figurant ci-dessus prend en compte le seul risque de perte en capital. Compte-tenu de la nature des investissements réalisés dans le cadre du Contrat de Mandat le risque de perte en capital est élevé et la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser ce degré de risque.

Le risque de perte en capital auquel le Portefeuille est exposé est précisé à l'article 18.2 ci-dessous.

Le Portefeuille est exposé à d'autres risques que celui de perte en capital, qui ne sont pas pris en compte dans l'indicateur synthétique ci-dessus mais qui sont précisés à l'article 18.2 ci-dessous.

### 18.2 Avertissement

Le Mandant déclare expressément avoir pris connaissance de l'avertissement ci-après.

L'argent du Mandant sera investi dans des Titres Financiers sélectionnés par Truffle. Les risques inhérents à l'Investissement dans le cadre du Contrat de Mandat seront principalement fonction des risques des différentes Sociétés Eligibles dans lesquelles le Portefeuille sera investi dans des proportions variables. Le Mandant peut ainsi perdre la totalité de son Investissement en cas de mauvaise performance des Sociétés Eligibles. La performance des Investissements peut être très volatile et les performances passées ne peuvent pas être prises comme référence pour les Investissements futurs. En outre, les frais payés par les Sociétés Eligibles à Truffle pourront avoir un impact sur la performance de l'investissement.

Le Portefeuille pourra notamment être exposé aux risques suivants :

#### (i) Risque de conflits d'intérêts

Le Portefeuille pourra être investi sans limitation au sein de Sociétés Eligibles auxquelles Truffle fournit ou pourra fournir des services d'assistance et/ou, qui pourront avoir été constituées à l'initiative de Truffle.

Le Portefeuille pourra être investi, pour tout ou partie, au sein de Sociétés Eligibles dans lesquelles d'autres portefeuilles ou véhicules gérés ou conseillés par Truffle ont également investi.

A ce titre, Truffle pourrait être exposée à des conflits d'intérêts. Truffle a mis en place des mesures lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts liées à son activité dans le cadre de la gestion du Portefeuille, ainsi qu'indiqué à l'Article 9 du Contrat de Mandat.

#### (ii) Risque de perte du capital

Le capital n'est pas garanti et le Mandant peut ne pas récupérer son Investissement initial. Tout investisseur potentiel doit être conscient que les Investissements sont soumis aux risques inhérents à tout investissement dans des instruments financiers. La conclusion du Contrat de Mandat doit être réalisée uniquement par les personnes qui peuvent supporter une perte de leur investissement. Il n'est pas garanti que les objectifs d'investissement du Mandant soient effectivement atteints.

#### (iii) Risque de liquidité

La liquidité, notamment sur des marchés de gré à gré, est parfois réduite. Les investissements dans des sociétés non cotées peuvent être difficiles à céder. Certains Titres Financiers peuvent ne pas être librement cessibles. Par conséquent, il se peut que le souscripteur ou l'acquéreur de ces Titres Financiers ne puisse les céder que si le cessionnaire proposé est lui-même un investisseur autorisé. Les investisseurs peuvent devenir actionnaires minoritaires de plusieurs sociétés non cotées.

#### (iv) Risque de concentration

Le Portefeuille n'est pas soumis aux mêmes règles de diversification que les organismes de placement collectifs (OPC). En conséquence, certains Titres Financiers peuvent représenter une part importante du Portefeuille et affecter sensiblement la performance de celui-ci.

Le Portefeuille peut être investi dans un nombre limité de Titres Financiers de sorte que les rendements pourront être défavorablement affectés par la mauvaise performance d'un seul Titre Financier.

Pendant la durée du Contrat de Mandat, des opérations de fusion pourraient intervenir entre Sociétés Eligibles, ce qui aurait pour effet (le cas échéant) de restreindre le nombre de Sociétés Eligibles dans lesquelles le Portefeuille est investi.



Paraphes (mandant)

#### (v) Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion pratiqué par Truffle repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des Titres Financiers. Il existe donc un risque que le Portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les secteurs ou investissements les plus performants. La performance du Portefeuille peut être inférieure à l'objectif de gestion. Le succès du Portefeuille dépendra de la capacité de Truffle à identifier, sélectionner, effectuer et céder des Investissements appropriés ; il n'est pas garanti que des Investissements appropriés seront ou pourront être effectués ou que les Investissements seront fructueux. Le Mandant n'aura pas le pouvoir de décider des Investissements ou de prendre toute autre décision pour le compte du Portefeuille ou d'exercer un rôle quelconque dans le cadre des Investissements.

#### (vi) Risque de valorisation

Le Portefeuille pourra être investi dans des entreprises dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un système multilatéral de négociation ou dans des entreprises nouvellement constituées, ne présentant par conséquent pas d'historique d'activité ou de rentabilité. Par conséquent, la valorisation des Titres Financiers peut être délicate. Les méthodes de valorisation utilisées par Truffle sont décrites à l'article 6 des Conditions Particulières.

#### (vii) Risque d'évolution réglementaire

Des changements concernant les régimes juridiques, fiscaux ou réglementaires peuvent intervenir au cours du Contrat de Mandat, lesquels pourraient avoir des incidences défavorables sur le Portefeuille ou sur ses Titres Financiers.

#### (viii) Préférences sectorielles

Le Portefeuille sera investi dans des Sociétés Eligibles appartenant uniquement aux secteurs d'activité qui auront été définis dans les Conditions Particulières.

#### (ix) Risque lié à l'existence de clauses de sortie forcée

Comme indiqué à l'article 6.6 des Conditions Générales, Truffle pourra être amenée à négocier et à conclure au nom et pour le compte du Mandant toute convention ou pacte d'actionnaires ou d'associés pouvant contenir des clauses de sortie forcée prévoyant que, dans certaines circonstances, le Mandant sera obligé de céder ses Titres Financiers. Si une telle clause de sortie forcée est mise en œuvre avant le terme de la Durée d'Investissement, Truffle fera ses meilleurs efforts pour procéder à un réinvestissement du prix de cession des Titres Financiers dans une ou plusieurs autres Sociétés Eligibles, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la cession, afin de permettre au Mandant de ne pas voir remis en cause l'avantage fiscal dont il a bénéficié de continuer à bénéficier du Régime Fiscal (sous réserve que les nouveaux titres soient conservés jusqu'au terme du délai de conservation qui s'appliquait aux titres cédés). Truffle ne saurait par ailleurs garantir que les nouveaux titres reçus puissent bénéficier de l'exonération de l'ISF.

Dans cette hypothèse, l'attention du Mandant est attirée sur le fait que (i) Truffle pourra éprouver des difficultés à sélectionner une Société Eligible dans un délai aussi court afin de réaliser un réinvestissement, (ii) le réinvestissement pourra entraîner un allongement de la durée de détention des Titres Financiers concernés au-delà du terme de la Durée d'Investissement et (iii) les performances de la Société Eligible faisant l'objet du réinvestissement pourront être moins intéressantes que celles de la Société Eligible dont les Titres Financiers ont été cédés dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de sortie forcée.

Le Mandant reconnaît que, dans le cas où Truffle ne serait pas en mesure d'effectuer un ou plusieurs réinvestissements dans une ou plusieurs Sociétés Eligibles dans le délai de 12 mois précité, la responsabilité de Truffle ne saurait pouvoir être engagée à ce titre.

### ARTICLE 19. DISPOSITIONS DIVERSES

#### 19.1 Modifications

Les stipulations du Contrat de Mandat peuvent uniquement être modifiées ou amendées avec l'accord écrit des deux Parties.

Nonobstant ce qui précède, Truffle peut se trouver contrainte de modifier les stipulations du Contrat de Mandat en conséquence des évolutions légales ou réglementaires. Dans cette hypothèse, ces modifications entreront en vigueur et seront obligatoires entre les Parties conformément aux délais et modalités définies par la réglementation modifiée. Truffle en informera le Mandant par tout moyen (en ce compris par courriel ou télécopie) dans un délai raisonnable.

#### 19.2 Notifications

Sauf stipulation expresse contraire, toute notification ou autre communication requise au titre du Contrat de Mandat s'effectuera par courrier recommandé avec accusé de réception adressée à l'adresse de la Partie destinataire ou par télécopie au numéro de télécopie de la Partie destinataire, étant entendu qu'un courrier ou une télécopie est réputé avoir été reçu au moment de sa réception effective par la Partie destinataire.

#### 19.3 Non renonciation

En aucun cas le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir du bénéfice de l'une quelconque des stipulations du Contrat de Mandat ou de ne pas en rechercher l'exécution n'emportera renonciation de cette Partie à se prévaloir du bénéfice de ladite stipulation ou à en rechercher l'exécution.

Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties pourra renoncer au bénéfice ou à l'exercice d'un droit résultant d'une quelconque stipulation du Contrat de Mandat, sous réserve toutefois qu'une telle renonciation soit expressément formulée par écrit, en

termes non équivoques.

#### 19.4 Divisibilité

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations du Contrat de Mandat viendrait à être déclarée illégale, nulle, non applicable ou inopposable aux tiers, la survenance d'un tel événement n'affectera en rien la validité, l'opposabilité et la force obligatoire pour les Parties des autres stipulations du Contrat de Mandat. Dans une telle hypothèse, les Parties se rapprocheront sans délai afin de convenir d'un commun accord des modifications nécessaires aux fins de remplacer la stipulation invalidée.

#### 19.5 Atteinte au Contrat de Mandat

Si, du fait de la survenance d'un événement extérieur aux Parties, la substance ou l'économie générale du Contrat de Mandat venait à être gravement modifiée, chacune des Parties pourra, sous réserve de fournir à l'autre Partie les informations attestant de cette atteinte, résilier le Contrat de Mandat conformément à l'Article 15.2 ci-dessus.

#### 19.6 Intégralité

Le Contrat de Mandat constitue l'intégralité des accords conclus entre les Parties relativement à son objet. Il annule, remplace et met fin à tous accords, conventions et contrats, verbaux ou écrits ayant pu exister entre les Parties antérieurement à la date du Contrat de Mandat.

#### 19.7 Informatique et liberté

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Mandant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

#### 19.8 Preuve

Aux fins d'établissement de la preuve, les Parties pourront le cas échéant se prévaloir de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, opérations et autres éléments (tel que des comptes rendus ou autres états, courriers électroniques, formulaires électroniques, logins de connexion, etc.) de nature ou sous format électronique.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des informations échangées, sur le fondement de leur nature électronique émanant et/ou stockés sur les bases de données de Truffle accessibles au Mandant.

Sauf preuve contraire, ces éléments seront recevables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support tangible.

#### 19.9 Traitement des réclamations

Tout réclamation relative au présent Contrat de Mandat peut être adressée à Truffle Capital:

- Par courrier postal : Truffle Capital  
A l'attention de : Gaetano Insalaco  
5, rue de La Baume 75 008 Paris
- Par téléphone : 01 82 28 46 00

S'il n'est pas satisfait des réponses apportées par Truffle Capital, le Mandant a la possibilité de contacter le Médiateur de l'AMF :

- Par courrier postal : Médiateur de l'AMF  
Autorité des marchés financiers  
17, place de la Bourse -75 082 Paris cedex 02  
<http://www.amf-france.org>
- Par téléphone : 01.53.45.59.60

### ARTICLE 20. LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales seront, à tous égards, régies par et interprétées conformément au droit français.

### ARTICLE 21. JURIDICTION COMPETENTE

Pour tout litige relatif ou se rapportant aux présentes Conditions Générales, les Parties tenteront de parvenir à une solution amiable. Faute d'accord dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de l'envoi par une Partie à l'autre Partie d'une lettre exposant ses griefs, tout différend relatif ou se rapportant au Contrat de Mandat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris par la Partie la plus diligente.



Paraphes (mandant)

#### Truffle Capital

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €  
432 942 647 RCS Paris  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF – no. GP 01-029  
Siège social : 5, rue de La Baume, 75008 Paris, France  
Tél : 01 82 28 46 00

## FORMULAIRE RELATIF AU DROIT DE RETRACTATION

-----  
Votre droit de rétractation s'exerce, en cas de démarchage par Truffle ou si le Contrat de Mandat a été signé à distance, sur le service proposé par Truffle au titre du Contrat de Mandat.

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la conclusion du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception à TRUFFLE CAPITAL,  
5 Rue de La Baume, 75008 Paris.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné, \_\_\_\_\_, déclare renoncer au Contrat conclu le \_\_\_\_\_ avec TRUFFLE CAPITAL.

Date \_\_\_\_\_ Fait à : \_\_\_\_\_

Signature du Mandant:



Convention  
d'ouverture de  
compte titres  
Personnes Physiques

Gestion Sous Mandat



# Convention d'ouverture de compte titres

## Dossier personnes physiques

### COMPTE GÉRÉ SOUS MANDAT

#### OUVERTURE D'UN COMPTE

N° de compte (titres) : .....

#### 1. Etat civil

DONNEES OBLIGATOIRES

M  Mme  Mlle

Nom .....  
 Prénoms .....  
 Nom de jeune fille .....  
 Date de Naissance .....  
 Nationalité .....  
 Département et commune de Naissance .....  
 Résident fiscal  
 français  
 européen NIF<sup>(1)</sup> : .....  
 Autre : .....  
 US person<sup>(2)</sup>  Oui  Non  
 Téléphone .....  
 E-mail .....  
 Etes-vous une Personne Politiquement Exposée<sup>(3)</sup> ?  Oui  Non  
 Capacité juridique  Oui  Non  
 Si non, précisez le régime de protection : .....

(1) Numéro d'Identification Fiscale, 15 caractères maximum. (2) Selon la réglementation américaine, être descendant de parents américains, être de nationalité américaine y compris avoir une double nationalité ou être né aux Etats Unis, être conjoint d'une US person, être détenteur d'une green card, avoir passé plus de 183 jours aux Etats-Unis pendant les 3 dernières années, avoir un numéro de téléphone US, avoir une adresse fiscale et/ou courrier US. (3) Personne exerçant de hautes fonctions juridictionnelles ou administratives pour le compte d'un Etat étranger (gouvernement, assemblée, cour suprême, ambassadeur) ou ayant un lien de parenté avec une personne exerçant de telles fonctions.

#### 2. Situation familiale

Marié(e) :  
 régime matrimonial .....  
 Célibataire  Divorcé(e)  
 Séparé(e)  Veuf(ve)  
 Pacsé(e)  Concubin(e)

#### 3. Adresse fiscale

DONNEES OBLIGATOIRES

Adresse .....  
 Code Postal .....  
 Ville .....  
 Pays .....  
 Pays de résidence fiscale .....

#### 4. Adresse courrier (si différente)

Adresse .....  
 Code Postal .....  
 Ville .....  
 Pays .....

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION « MIF ».

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, les dispositions réglementaires en vigueur instaurent l'obligation pour les intermédiaires financiers de faire remplir un questionnaire portant sur la compétence et l'expérience des Clients en matière financière. Votre Société de Gestion se charge de recueillir ces informations auprès de vous. De plus, la réglementation prévoit la classification des Clients dans trois catégories en fonction de leur expérience en matière de produits financiers, définissant ainsi le niveau de protection de chaque client. Votre Société de Gestion doit vous communiquer la catégorie à laquelle elle vous a rattaché. Votre Société de Gestion communiquera au Teneur de compte la classification de chaque client.

## 6. ATTESTATION DE MANDAT

Je soussigné :

Nom, Prénom : .....

Confirme avoir :

- donné, en vue d'assurer la gestion des actifs confiés, mandat en date du .....  
à ..... (la Société de Gestion)
- demandé, directement à la Société de Gestion de procéder à l'ouverture des comptes auprès de B\*capital, qui intervient en qualité de prestataire habilité teneur de compte. La Société de Gestion nous a remis l'ensemble de la documentation contractuelle et nous a informé des conditions générales de fonctionnement.

Nous nous engageons à vous informer par lettre recommandée avec accusé de réception de la cessation pour quelque cause que ce soit dudit mandat de gestion.

Nous avons bien noté que B\*capital, intervenant en qualité de prestataire habilité teneur de compte, n'est pas tenu d'avoir la connaissance des termes du mandat.

B\*capital, n'ayant pas eu connaissance des termes du mandat, n'exercera aucune mission de contrôle sur les modalités de la réalisation de la gestion sous mandat. Nous dégageons B\*capital de toute responsabilité à cet égard. En cas de résiliation de ce mandat, la tarification standard B\*capital s'appliquera de plein droit. Cette tarification est disponible auprès de B\*capital sur simple demande.

**Signature du mandant (le titulaire)**

Fait à ..... Le .....

**Signature du mandataire  
(la société de gestion)**

Fait à Paris, le .....

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Nous soussignés, la Société de Gestion, attestons par la présente avoir suivi les procédures de prévention contre le blanchiment d'argent lors de l'entrée en relation et de l'ouverture des comptes de notre Mandant ci-dessus désigné. Nous déclarons connaître notre client au sens de la réglementation AMF.

## 7. SIGNATURE

Les informations recueillies ici et ultérieurement, à l'exception des mentions facultatives, sont obligatoires quant à l'acceptation de votre dossier par B\*capital. Elles vont être utilisées pour les besoins de l'instruction et de la gestion de votre dossier par B\*capital et par ses prestataires ainsi que par leurs salariés en charge de ces traitements. Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant en écrivant à B\*capital 1 Bd Haussmann 75009 Paris.

Je déclare avoir reçu et pris connaissance de la convention d'ouverture de compte et notamment des conditions générales et particulières de vente, des règles de fonctionnement de compte ci-jointes ainsi que des règles relatives à la couverture des positions susceptibles d'être prises sur les différents marchés ainsi que de la tarification B\*capital en vigueur.

**Signature du mandant**

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**Signature de B\*capital**

Fait à ..... Le .....

Fait à ..... Le .....

## Information sur les conditions d'entrée en relation et de fonctionnement de votre compte

Dans le cadre de l'ouverture de votre compte que nous venons de réaliser dans les livres de B\*capital, nous vous précisons que cette demande d'ouverture de compte a été commercialisée par l'intermédiaire de votre Société de Gestion, qui a sélectionné B\*capital pour réaliser la prestation de tenue de compte – conservation de vos avoirs et éventuellement pour son activité de réception transmission d'ordres et d'exécution d'ordres de bourse pour compte de tiers.

Lors de la signature de votre mandat de gestion vous avez choisi avec votre Société de Gestion votre profil de gestion en fonction de votre expérience, de vos objectifs et de votre situation financière. Au titre de ce mandat de gestion, votre Société de Gestion est seule tenue à votre égard des obligations de conseil et d'information. B\*capital en tant que teneur de compte n'exerce aucun contrôle sur le choix de votre profil de gestion et n'assume pas à votre égard de prestation de conseil en investissement.

Votre Société de Gestion est seule autorisée à faire fonctionner le compte en gestion sous mandat dans les conditions de votre profil de gestion. De ce fait, vous acceptez que votre Société de Gestion soit informée de tout le détail de fonctionnement de votre compte et vous libérez ainsi B\*capital de son obligation au secret bancaire à son profit.

Nous vous invitons pour toute demande relative au fonctionnement de votre compte à vous adresser en priorité à votre Société de Gestion qui nous transmettra vos instructions. En conséquence vous nous autorisez expressément à exécuter tout ordre qui nous serait transmis par votre Société de Gestion se déclarant agir sur votre demande et pour votre compte (sous réserve de notre obligation de contrôle et de notre droit de demande des justificatifs complémentaires).



TRUFFLE CAPITAL S.A.S.

5 rue de la Baume F-75008 Paris • Tel: +33 1 82284600 • Fax: +33 1 47201209.  
R.C.S. Paris B 432 942 647 • AMF n° GP 01 029 • Capital social 2 000 000 €.



**FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION DES PERSONNES PHYSIQUES (INDIVIDUALS SELF-CERTIFICATION)**

<b>I – IDENTIFICATION</b>	<b>N° DE COMPTE :</b>	
Nom d'usage <i>(Last Name)</i>		
Nom de naissance <i>(Birth Name)</i>		
Prénom <i>(First Name)</i>		
	Adresse de résidence permanente	Adresse fiscale
Adresse de résidence permanente <i>(Permanent residence address)</i>	Numéro, Rue <i>(Number, Street)</i>	
	Ville <i>(City)</i>	
	Pays <i>(Country)</i>	
Adresse fiscale <i>(Fiscal address)</i>	Code Postal <i>(Postal Code)</i>	
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) <i>(Date of birth (DD/MM/YYYY))</i>		
Ville et Pays de Naissance <i>(City and country of birth)</i>		
Téléphone <i>(Phone number)</i>		
Nationalité ou double nationalité <i>(Dual nationality)</i>		

**II – RÉSIDENCE FISCALE (TAX RESIDENCY)**

Si vous êtes **UNIQUEMENT** imposable dans le pays où le compte est détenu, que vous n'êtes ni un(e) citoyen(ne) américain(e), ni un(e) résident(e) américain(e), ni né(e) aux Etats-Unis, veuillez cocher la case ci-contre et vous rendre directement en section III.  
*(If you are sole resident in the country where the account is held and are not a US Citizen, or US Resident, or born in the USA, then please tick the box and go directly to Section III.)*

Dans tous les autres cas, veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous, la liste de **TOUS** les pays où vous êtes considéré(e) comme résident(e) à des fins fiscales et indiquer votre NIF (Numéro d'Identification Fiscale) pour chacun de ces pays. *(Otherwise, please provide, in the table below, the list of ALL the Countries where you are considered as a resident for tax purposes and indicate your TIN (Taxpayer Identification Numbers) in each of those countries.)*

PAYS DE RESIDENCE FISCALE AUTRE QUE US <i>(COUNTRY/COUNTRIES OF TAX RESIDENCE OTHER THAN US)</i>	NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF) <sup>1</sup> <i>(TAXPAYER IDENTIFICATION NUMBERS (TIN)<sup>1</sup>)</i>

<sup>(1)</sup> Indiquer N/A si le pays de résidence fiscale n'émet pas de NIF. *(please indicate N/A if the TIN does not exist in the country of tax residence.)*

Etes-vous citoyen(e) américain(e) ou résident(e) américain(e) (Personne américaine au sens de la réglementation FATCA)? *(Are you a US Person (US Citizen or US Resident) ?)* OUI  NON   
*(YES)* *(NO)*

- Si oui, merci de compléter également le formulaire W-9 de l'administration fiscale américaine<sup>(2)</sup> *(If Yes, please also fill a W-9 <sup>(2)</sup> IRS Form)*
- Si non, et si vous êtes né(e) aux Etats-Unis, veuillez fournir un certificat de perte de nationalité américaine ou, en cas de non obtention de la nationalité américaine, tout autre justificatif. *(If Not, and if you were born in the USA, please provide a Nationality Loss Certificate, if you lost the American Citizenship or any supporting document if you did not obtain the American citizenship.)*

<sup>(2)</sup> Formulaire disponible auprès de votre Société de Gestion.

**III – DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ (PRIVACY NOTICE AND CONFIDENTIALITY)**

En vue de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, B\*capital est tenue de collecter, traiter et communiquer certaines des données à caractère personnel et informations relatives à vos comptes financiers et valeurs de ces comptes aux autorités fiscales nationales. Conformément au droit local et aux conventions internationales d'échange d'informations à des fins fiscales, ces informations pourront être transmises aux autorités des pays dans le(s)quel(s) vous êtes imposable.

Les informations requises, à l'exception des NIFs émis par des pays qui ne sont pas des pays reportables à ce jour dans le cadre des conventions internationales, sont obligatoires et à défaut d'obtenir un formulaire complet, B\*capital est susceptible de ne pas être en mesure de traiter votre demande. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pouvant être exercé par courrier adressé à B\*capital 16, rue de Hanovre, 75002 Paris et précisant l'objet de votre demande.

*(In order to comply with its obligations under national laws and regulations and international tax information exchange agreements B\*capital, as a data controller, may be required to collect, process and disclose your personal information and information regarding your account(s) to the national tax or other competent authorities which may provide such information to the country or countries in which you are resident for tax purposes.)*

*The requested personal information, except TINs issued by countries which are not reportable as of the date hereof, is compulsory and failure to complete this form could mean that B\*capital may not be able to process your application. In accordance with the modified law n°78-17 of January, 6th 1978 relative on the computer, files and liberty, you have a right of access, rectification and objection that may be exercised by writing to B\*capital 16 rue de Hanovre, 75002 Paris.)*

**IV – SECTION CERTIFICATION (CERTIFICATION SECTION)**

Je déclare que les informations figurant dans le présent formulaire sont exactes et exhaustives. Je donne également mon accord à la collecte, au traitement et à la communication de mes données personnelles, y compris les NIFs émis par des pays non reportables à la date des présentes et aux informations relatives à mes comptes financiers et valeurs de ces comptes pour les objectifs visés à la section III ci-dessus. Je m'engage par ailleurs à informer mon intermédiaire financier sans délai de tout changement de circonstances rendant les informations contenues dans le présent formulaire incorrectes et à fournir un formulaire d'auto-certification dûment mis à jour dans les 30 jours suivant le changement de circonstances.

*(I declare that the information provided in this form is, to the best of my knowledge and belief, true, accurate and complete. I acknowledge and agree to the collection, processing and disclosure of my personal data, including TINs issued by countries which are not reportable as of the date hereof, and information regarding my account(s) for the purposes indicated in Section III above. I undertake to notify [Requesting FI] promptly of any change in circumstances which causes the information contained herein to become incorrect and to provide a new self-declaration within 30 days of such change in circumstances.)*

Date (JJ/MM/AAAA)  
*(DD/MM/YYYY)*

Signature  
*(Signature)*

Nom et qualité du signataire (si différent du titulaire) : *(Name and capacity in which acting (if form is not signed by the client)):*

# INSTRUCTIONS

## Objectif du formulaire

L'objectif du formulaire est de répondre aux exigences des réglementations fiscales américaines (FATCA) et de l'OCDE (AEOI).

- Dans le cadre de la réglementation FATCA, il est nécessaire de déterminer si vous êtes citoyen(e) ou résident(e) américain(e).
- Dans le cadre de la réglementation AEOI, il est nécessaire d'identifier la liste des pays dans lequel vous êtes considéré(e) comme résident(e) à des fins fiscales.

## Complétude du formulaire

### I – Identification


Veillez indiquer (nom d'usage, nom de naissance, prénom, lieu de naissance (ville et pays) ...) et vérifier l'orthographe et l'exactitude des informations saisies en vous référant à vos documents officiels d'identité (carte d'identité, passeport). Le nom de naissance n'est obligatoire que s'il est différent du nom d'usage.

Pour les champs concernant l'adresse de résidence permanente, si vous avez plusieurs adresses de résidence et que vous êtes considéré(e) comme résident(e) fiscal(e) de plus d'un pays, veuillez indiquer votre adresse de résidence principale (par exemple : le lieu de votre activité, d'emploi).

Enfin, veuillez indiquer votre date de naissance au format indiqué dans le formulaire et en vérifier l'exactitude conformément à vos documents officiels d'identité.

### II – Résidence à des fins fiscales

Définition : la notion de résidence à des fins fiscales est définie par chaque pays. Veuillez-vous référer à la définition émise par les services fiscaux des pays susceptibles de vous concerner. En France, la notion de résidence à des fins fiscales française est définie par la Direction Générale des Finances Publiques de la manière suivante :

 **Notion de résidence** .....

[...] Sous réserve des Conventions fiscales internationales, vous êtes considéré comme domicilié fiscalement en France si vous répondez à un seul ou plusieurs de ces critères :

- Votre foyer (conjoint ou partenaire d'un PACS et enfants) reste en France, même si vous êtes amené, en raison de nécessités professionnelles, à séjourner dans un autre pays temporairement ou pendant la plus grande partie de l'année. A défaut de foyer, le domicile fiscal se définit par votre lieu de séjour principal,
- Vous exercez en France une activité professionnelle salariée ou non, sauf si elle est accessoire,
- Vous avez en France le centre de vos intérêts économiques. Il s'agit du lieu de vos principaux investissements, du siège de vos affaires, du centre de vos activités professionnelles ou le lieu d'où vous tirez la majeure partie de vos revenus.

Source : Site internet [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

#### **PAYS DE RESIDENCE FISCALE AUTRE QUE US** (COUNTRY/COUNTRIES OF TAX RESIDENCE OTHER THAN US)

Veillez indiquer dans cette colonne la liste de l'ensemble de vos pays de résidence fiscale à l'exception des Etats-Unis.

#### **NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)** (TAXPAYER IDENTIFICATION NUMBERS (TIN))

Veillez indiquer dans cette colonne le NIF selon le(s) pays de résidence fiscale.

- Pour connaître le format du NIF de chaque pays, veuillez vous référer au site Internet de l'OCDE<sup>(3)</sup>.
- Dans le cas où un pays n'a pas émis de NIF à ses contribuables, veuillez entrer « N/A » pour « non applicable ».

<sup>(3)</sup><http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759>

Si vous êtes citoyen(ne) américain(e) ou résident(e) fiscal(e) des États-Unis (Carte Verte ou test de Présence Substantielle<sup>(4)</sup>), vous êtes alors considéré(e) comme une personne américaine (US Person) au sens de la réglementation FATCA et il vous est demandé de fournir un certificat W-9<sup>(2)</sup> des autorités fiscales américaines.

En cas de nécessité de justifier votre perte de nationalité américaine, veuillez fournir le certificat de perte de nationalité américaine.

<sup>(2)</sup> Formulaire disponible auprès de votre Société de Gestion.

<sup>(4)</sup> Test de Présence Substantielle positif : être physiquement présent(e) aux États-Unis pendant au moins : 31 jours au cours de l'année en cours, et 183 jours au cours d'une période incluant l'année en cours et les 2 années immédiatement précédentes, en comptabilisant :

- Tous les jours où vous étiez présent l'année en cours, et,
- Un tiers des jours où vous étiez présent la première année précédant l'année en cours, et,
- Un sixième des jours où vous étiez présent la deuxième année précédant l'année en cours.

Pour plus d'information, veuillez consulter le lien suivant : [www.irs.gov/Individuals/International-Taxpayers/Substantial-Presence-Test](http://www.irs.gov/Individuals/International-Taxpayers/Substantial-Presence-Test).

### IV –Section Certification

Les changements de circonstances rendant obsolètes le formulaire peuvent inclure, de manière non exhaustive, les éléments suivants :

- Changement d'adresse permanente,
- Evolution de la liste des pays où vous êtes résident(e) fiscal(e),
- Changement de Numéro d'Identification Fiscal,
- Obtention d'une carte verte (Green card),
- Naturalisation.